



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2018-153

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-26-010 - ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE (3 pages)	Page 7
R28-2018-11-26-011 - ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER LES ANDELYS (3 pages)	Page 11
R28-2018-11-23-005 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE FLERS LE 1er octobre 2018 (2 pages)	Page 15
R28-2018-11-28-009 - Arrêté tripartite fixant la liste et le mode de saisine des personnes qualifiées prévue par la loi du 2 janvier 2002 renovant l'action sociale et médico-sociale (2 pages)	Page 18
R28-2018-11-14-005 - DECISION DU 14/11/2018 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELURL « PHARMACIE DE LA VARENNE » A SAINT-SAENS (76680) (3 pages)	Page 21
R28-2018-11-26-016 - Décision du 26 novembre 2018 portant modification d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical association AIR à Caen site de rattachement à Caen (14) (2 pages)	Page 25
R28-2018-12-03-002 - décision du 29 novembre 2018 portant renouvellement de mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Jean du Plessy (3 pages)	Page 28
R28-2018-12-03-006 - décision du 29 novembre 2018 portant renouvellement de mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Jean du Plessy (3 pages)	Page 32
R28-2018-11-26-013 - DECISION n° 44 du 26 novembre 2018 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ADULTE POUR LA PRISE EN CHARGE SPECIALISEE DES CONSEQUENCES FONCTIONNELLES DES AFFECTIONS DES SYSTEMES DIGESTIF, METABOLIQUE ET ENDOCRINIEN EN HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR AU PROFIT DE LA SAS SSR DU CAUX LITTORAL (5 pages)	Page 36
R28-2018-11-26-014 - DECISION n° 45 du 26 novembre 2018 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ADULTE POUR LA PRISE EN CHARGE SPECIALISEE DES CONSEQUENCES FONCTIONNELLES DES AFFECTIONS DU SYSTEME NERVEUX EN HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR EXCLUSIVE AU PROFIT DU CHU DE CAEN (4 pages)	Page 42

R28-2018-11-27-007 - DECISION n° 46 du 27 novembre 2018 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ADULTE POUR LA PRISE EN CHARGE SPECIALISEE DES CONSEQUENCES FONCTIONNELLES DES AFFECTIONS RESPIRATOIRES EN HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET ET A TEMPS PARTIEL DE JOUR Sur le site du centre hospitalier public du cotentin AU PROFIT DE LA SA CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE SIOUVILLE (4 pages)	Page 47
R28-2018-11-27-006 - DECISION n° 47 du 27 novembre 2018 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION pour une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux et de l'appareil locomoteur en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site KORIAN Brocéliande AU PROFIT DE LA SAS CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNNELLE DE CAEN (4 pages)	Page 52
R28-2018-11-26-012 - DECISION n°43 du 26 novembre 2018 PORTANT CONFIRMATION ET RENOUVELLEMENT AVEC REMPLACEMENT DES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION DE DEUX CAMERAS A SCINTILLATION actuellement détenues par la SCM CHIN et après cession par cette dernière, AVEC CHANGEMENT DE LIEU D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SELARL CENTRE HAVRAIS D'IMAGERIE NUCLEAIRE (SELARL CHIN) (5 pages)	Page 57
R28-2018-11-28-006 - Décision portant habilitation du Groupe Hospitalier du Havre en tant que Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles du Havre et de son antenne de Fécamp (4 pages)	Page 63
R28-2018-11-26-015 - DECISION PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL ASSOCIATION A.I.R. A CAEN – SITE DE RATTACHEMENT A CAEN (14) (2 pages)	Page 68
R28-2018-11-28-007 - Décision portant renouvellement d'habilitation de l'union des caisses-institut inter régional pour la santé en tant que Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles(CeGIDD) de Cherbourg et de ses antennes de Saint-Lô et Avranches (4 pages)	Page 71
R28-2018-11-28-008 - Décision portant renouvellement d'habilitation de l'union des caisses-institut inter régional pour la santé en tant que Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles(CeGIDD) d'Alençon et de son antenne de Flers (4 pages)	Page 76
R28-2018-08-13-035 - Décision tarifaire n° 788 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD LE CAILLY 760919589 (4 pages)	Page 81
R28-2018-08-13-022 - Décision tarifaire n° 790 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD DARNETAL 760800995 (4 pages)	Page 86

R28-2018-08-13-024 - Décision tarifaire n° 792 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD DIEPPE 760802462 (4 pages)	Page 91
R28-2018-08-13-025 - Décision tarifaire n° 794 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD CHI ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL 760802504 (4 pages)	Page 96
R28-2018-08-13-038 - Décision tarifaire n° 795 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD VALLEE DE L'EAULNE ENVERMEU 760920355 (4 pages)	Page 101
R28-2018-08-13-036 - Décision tarifaire n° 796 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD CH EU 760918979 (4 pages)	Page 106
R28-2018-08-13-030 - Décision tarifaire n° 797 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD EHPAD FAUVILLE EN CAUX 760914168 (4 pages)	Page 111
R28-2018-08-13-026 - Décision tarifaire n° 798 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du ASS ACOMAD FECAMP 760802512 (4 pages)	Page 116
R28-2018-08-13-027 - Décision tarifaire n° 800 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD HARFLEUR ASS AFP 760802520 (4 pages)	Page 121
R28-2018-08-13-031 - Décision tarifaire n° 804 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PLATEAU EST ROUEN MESNIL ESNARD 760915553 (4 pages)	Page 126
R28-2018-08-13-028 - Décision tarifaire n° 806 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PETIT QUEVILLY CHU ROUEN 760803098 (4 pages)	Page 131
R28-2018-08-13-023 - Décision tarifaire n° 808 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD CCAS ROUEN 760801514 (4 pages)	Page 136
R28-2018-08-13-033 - Décision tarifaire n° 811 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD ROUVRAY CATILLON 760916239 (4 pages)	Page 141
R28-2018-08-13-037 - Décision tarifaire n° 813 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD CCAS ST ETIENNE DU ROUVRAY 760919654 (4 pages)	Page 146
R28-2018-08-13-032 - Décision tarifaire n° 815 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD HL ST ROMAIN DE COLBOSC 760916171 (4 pages)	Page 151
R28-2018-08-13-034 - Décision tarifaire n° 819 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA ASS ADMR YAINVILLE 760917609 (4 pages)	Page 156
R28-2018-08-13-029 - Décision tarifaire n° 820 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD CCAS YVETOT 760913210 (4 pages)	Page 161
R28-2018-10-24-012 - Décision tarifaire n°1242 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de EHPAD Yvon Lamour Fécamp (4 pages)	Page 166
R28-2018-10-24-011 - Décision tarifaire n°1267 portant modification pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrtra pluriannuel d'objectifs et de moyens de SA les iliades gestion (4 pages)	Page 171
R28-2018-10-25-013 - Décision tarifaire n°1270 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de EHPAD les jardins d'Elodie (4 pages)	Page 176
R28-2018-10-25-012 - Décision tarifaire n°1274 portant modification pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS medotels pour les EHPAD suivants : EHPAD Korian Hauts de l'abbaye, EHPAD Korian la porte océane, EHPAD korian le jardin, EHPAD korian les cent clochers et EHPAD Korian Villa Saint Do (4 pages)	Page 181

R28-2018-10-29-015 - Décision tarifaire n°1295 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de EHPAD Résidence du Duc d'aumale (4 pages)	Page 186
R28-2018-10-29-016 - Décision tarifaire n°1296 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de EHPAD Massé de Corneilles (4 pages)	Page 191
R28-2018-10-29-013 - Décision tarifaire n°1299 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de EHPAD Jacques Bonvoisin (4 pages)	Page 196
R28-2018-10-29-014 - Décision tarifaire n°1301 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de EHPAD ETS PUB DEP Grugny (4 pages)	Page 201
R28-2018-11-07-004 - Décision tarifaire n°1364 portant modification pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD le Moulin des prés Mesnil Esnard (4 pages)	Page 206
R28-2018-11-07-006 - Décision tarifaire n°1365 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de EHPAD Maurice Collet (4 pages)	Page 211
R28-2018-11-07-005 - Décision tarifaire n°1367 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de EHPAD les jardins de Matisse (4 pages)	Page 216
R28-2018-08-13-039 - Décision tarifaire n°817 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD EHPAD SAINT SAENS 760920496 (4 pages)	Page 221
R28-2018-08-13-040 - Décision tarifaire n°818 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN 760922013 (4 pages)	Page 226
Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord	
R28-2018-12-06-001 - Arrêté n° 153-2018 en date du 06/12/2018 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n° 2017/29-BUMW19 du 19 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant sur le calendrier de pêche du bulot en Manche-Ouest (5 pages)	Page 231
R28-2018-12-06-002 - Décision n°1200/2018 en date du 06/12/2018 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (2 pages)	Page 237
R28-2018-12-06-003 - Décision n°1201/2018 en date du 06/12/2018 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens (2 pages)	Page 240
R28-2018-12-06-004 - Décision n°1203/2018 en date du 06/12/2018 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées (2 pages)	Page 243
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie	
R28-2018-11-01-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - Novembre 2018 (8 pages)	Page 246
R28-2018-11-01-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Novembre 2018 (7 pages)	Page 255
R28-2018-12-04-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - Décembre 2018 (4 pages)	Page 263

R28-2018-11-01-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - Novembre 2018 (34 pages)	Page 268
R28-2018-10-29-012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - Octobre 2018 (19 pages)	Page 303
R28-2018-09-30-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - Septembre 2018 (14 pages)	Page 323
R28-2018-11-01-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Novembre 2018 (12 pages)	Page 338
R28-2018-11-01-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - décembre 2018 (1 page)	Page 351
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Normandie	
R28-2018-11-23-004 - Autorisation de sondages manuels en réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine par GRT Gaz dans le marais du Hode (6 pages)	Page 353
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
R28-2018-12-04-003 - Décision relative à l'affectation des agents de contrôle à l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (3 pages)	Page 360
Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie	
R28-2018-10-01-009 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS ABRI (3 pages)	Page 364
R28-2018-10-01-010 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS ALFA (3 pages)	Page 368
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2018-12-04-005 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'Académie de Caen (8 pages)	Page 372

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-26-010

ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 26
NOVEMBRE 2018 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE

**ARRETE N° 4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Verneuil sur Avre modifié le 10/06/2015, le 06/10/2017 et le 06/10/2017,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à compter de sa publication,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet du département de l'Eure en date du 13 novembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Verneuil sur Avre est modifié comme suit :

- **Au titre des personnalités qualifiées :**
 - « *Mme Patricia NICOLAS* » est remplacée par « *Mme Sylvie BOLUFER-PUSEY* » au titre des représentants des usagers.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Verneuil sur Avre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 26 novembre 2018

La Directrice générale,


Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Verneuil sur Avre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Christian PERRON - Représentant la ville de Verneuil sur Avre	04/06/2015
	M. Alain PETITBON - Représentant la communauté de communes du Pays de Verneuil sur Avre	04/06/2015
	Monsieur Michel FRANCOIS - représentant le conseil départemental de l'Eure	10/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. David PEDENON - Représentant la CSIRMT	16/10/2017
	Dr Chantal FOULON - Représentant la CME	04/06/2015
	Mme Nathalie QUESNEY - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jean-Marie CORDIN - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Sylvie BOLUFER-PUSEY - (Usagers - désigné par le Préfet)	26/11/2018
	Mme Michèle CAROFF - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-26-011

ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 26
NOVEMBRE 2018 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER LES ANDELYS

**ARRETE N° 5 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DES ANDELYS**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Andelys modifié le 17/06/2015, le 10/07/2015, le 24/09/2015 et le 28/03/2018,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à compter de sa publication,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet du département de l'Eure en date du 13 novembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie en date du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Andelys est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « *Mme Simone STERN* » est remplacée par « *M. Jean de CRAENE* » au titre des représentant des usagers.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier des Andelys, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 26 novembre 2018

La Directrice générale,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Andelys

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Frédéric DUCHE - Maire des Andelys	04/06/2015
	Mme Anne FROMENT - Représentant la communauté de communes des Andelys	28/03/2017
	Mme Chantal LE GALL - Représentant le conseil départemental de l'Eure	24/09/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Valérie PLICHET - Représentant la CSIRMT	04/06/2015
	Dr Eric ROPAGNOL - Représentant la CME	10/07/2015
	M. Rodolphe BELLANGER - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Hubert ALLIX - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Jean de CRAENE - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	26/11/2018
	M. André VIGNON - Personnalité qualifiée - (Désigné par le DG ARS)	17/06/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-23-005

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE FLERS LE 1er octobre 2018**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE FLERS
LE 1^{er} octobre 2018**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté du 30 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 22 mai 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2017 au Centre Hospitalier de Flers ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 31 mai 2018, portant délégation de signature à compter du 4 juin 2018 ;
- Vu** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 27 septembre 2018, autorisant l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation pour une prise en charge non spécialisée en hospitalisation complète au profit du CH de Flers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Flers - n° FINESS 610780165 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2018 :

Code	Service	Tarifs
10	UHCD	581,85 €
11	Médecine	973,83 €
12	Chirurgie et spécialités	1 358,94 €
13	Psychiatrie	814,16 €
20	Services et spécialités coûteuses	2 120,13 €
26	Soins palliatifs	741,43 €
32	SSR	435,56 €
50	Hospitalisation de jour	1 168,22 €
52	Dialyse et hémodialyse	964,70 €
54	Hôpital de jour en psychiatrie	641,70 €
60	Hôpital de nuit en psychiatrie	641,70 €
79	SMUR tarif 1/2h	1 034,05 €
90	Chirurgie ambulatoire	1 225,71 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 31 mai 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur Centre Hospitalier de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 23 novembre 2018

La Directrice générale,


Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-11-28-009

Arrêté tripartite fixant la liste et le mode de saisine des
personnes qualifiées prévue par la loi du 2 janvier 2002
renovant l'action sociale et médico-sociale

**ARRETE TRIPARTITE FIXANT LA LISTE ET LE MODE DE SAISINE
DES PERSONNES QUALIFIEES PREVUE PAR LA LOI DU 2 JANVIER 2002
RENOVANT L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
Le Préfet du département de la Manche,
Le Président du Conseil Départemental de la Manche

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale, instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – article 18 ;

VU le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif aux personnes qualifiées ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Manche et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Manche ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La liste des personnes qualifiées auxquelles « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits » est constituée de :

- M. PESNELLE
- M. FLODROPS

ARTICLE 2 :

Afin que la personne qualifiée choisie par ses soins puisse la contacter, la personne prise en charge ou son représentant légal expose sa requête par courrier et fait connaître son choix et ses coordonnées (adresse et numéro de téléphone) au secrétariat :

- Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'Autonomie
Espace Claude Monet – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex 4
Tél : 02.31.70.96.96
Courriel : ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

ou

- Conseil Départemental de la Manche
50050 Saint-Lô cedex
Tél : 02 33 055 550

ou

- Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse - Calvados-Manche-Orne (DTPJJ)
3 place Jean-Nouzille
14000 Caen
Tél : 02.31.72.67.65
Courriel : dtjj-caen@justice.fr

ou

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche
1 bis rue de la Libération
BP 20524
50004 SAINT LO Cédex
Tel : 02.50.71.50.00
Courriel : ddcs@manche.gouv.fr

Le secrétariat sollicité confirme au demandeur, dans tous les cas par courrier, que la saisine faite a été transmise au destinataire.

ARTICLE 3 :

Les gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux communiquent aux personnes accueillies la liste des personnes qualifiées et les modalités pratiques de leur saisine, par tout moyen y compris par voie d'affichage et insertion dans le livret d'accueil mentionné à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

La liste des personnes qualifiées dénommées à l'article 1 est établie pour une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Elle sera actualisée avant cette échéance en cas de nécessité.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Manche et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au bulletin officiel du Département.

Fait à Saint-Lô , le **28 NOV. 2018**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie

La Directrice Générale
Christine GARDEL

Le Président du Conseil
départemental de la Manche

Le Préfet de la Manche

Jean-Marc SABATHÉ

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-14-005

DECISION DU 14/11/2018 PORTANT SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA
SELURL « PHARMACIE DE LA VARENNE » A
SAINT-SAENS (76680)

**DECISION DU 14 NOVEMBRE 2018 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE
COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE
COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELURL « PHARMACIE DE LA
VARENNE » A SAINT-SAENS (76680)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 407289 du 26 mars 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux ;

VU la décision n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux ;

VU la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU l'avis du 12 novembre 2018 du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans son rapport d'évaluation du dossier de demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 2 octobre 2018 de la SELURL « PHARMACIE DE LA VARENNE » située 6 place Maintenon à SAINT-SAENS (76680), représentée par Monsieur Alexandre ZAKIZADEH-RODRIGUEZ, pharmacien titulaire, déclarée recevable le 12 octobre 2018 à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT QUE les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Monsieur Alexandre ZAKIZADEH-RODRIGUEZ à la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELURL « PHARMACIE DE LA VARENNE » située 6 place Maintenon à SAINT-SAENS (76680), portant le numéro de licence 76#000154 et représentée par Monsieur Alexandre ZAKIZADEH-RODRIGUEZ, pharmacien titulaire, est accordée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante :
<https://pharmacie-delavarenne-st-saens.mesoigner.fr>

ARTICLE 2 : Monsieur Alexandre ZAKIZADEH-RODRIGUEZ, inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° RPPS 10000749274, pharmacien titulaire de l'officine SELURL « PHARMACIE DE LA VARENNE » à SAINT-SAENS (76680), sera responsable du contenu du site internet susnommé.

ARTICLE 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation, le titulaire de l'officine informera le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens territorialement compétent de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettra à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence Régionale de Santé et une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à la Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens dont le pharmacien titulaire relève.

ARTICLE 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 - 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne - 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 14 NOV. 2018

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-26-016

Décision du 26 novembre 2018 portant modification
d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical association AIR à Caen site de rattachement à
Caen (14)

**DECISION DU 26 NOVEMBRE 2018
PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE
DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL
ASSOCIATION A.I.R. A CAEN - SITE DE RATTACHEMENT A CAEN (14)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 25 février 2002 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical concernant l'association A.I.R. de Basse-Normandie, pour son site de rattachement situé à CAEN (14000) 8 rue Saint-Nicolas ;

VU la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 25 mai 2010 portant autorisation de transférer une activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision du 20 août 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie ;

VU l'avis du Conseil central de la section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 11 septembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande du 12 juillet 2018, réceptionnée le 17 juillet 2018, déclarée recevable le 26 juillet 2018, présentée par l'association A.I.R. Partenaire Santé, dont le siège social est situé à CAEN (14000) 8 rue de la Haye Mariaise CS 95458, en vue d'obtenir la modification d'autorisation de dispensation d'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de CAEN, 8 rue de la Haye Mariaise, afin d'étendre son aire géographique aux départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ;

CONSIDERANT les réponses du 23 novembre 2018 apportées aux non-conformités relevées le 08 novembre 2018 par le pharmacien de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie en charge de l'instruction, à l'issue du rapport d'enquête contradictoire et à sa conclusion intermédiaire du 21 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'association A.I.R. Partenaire Santé, dont le siège social est situé à CAEN (14000) 8 rue de la Haye Mariaise CS 95458, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de CAEN, 8 rue de la Haye Mariaise, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Calvados (14), Manche (50), Orne (51), Eure (27) et Seine-Maritime (76).

ARTICLE 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé de Normandie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le **26 NOV. 2018**

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins


Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-12-03-002

décision du 29 novembre 2018 portant renouvellement de
mise sous administration provisoire des établissements et
services de l'association Jean du Plessy

**Décision du 29 novembre 2018 portant renouvellement de mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Jean du Plessy
sise 1234 la cavée Renard 27310 BARNEVILLE ;
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « La Houssaye »
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « La Houssaye »**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé
de Normandie**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.313-14, R331-6 et R 331-7;

VU le code de commerce et en particulier ses articles L 811-5 et L 814-5 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU le courrier d'injonction Directeur régional de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 février 2018, adressé à l'association gestionnaire de l'établissement ITEP LA HOUSSAYE ;

VU les réponses adressées par l'Association gestionnaire réceptionnées le 8 mars 2018 ;

VU les premières conclusions de la mission d'inspection qui s'est déroulée au sein de l'établissement ITEP LA HOUSSAYE les 19 et 20 avril et portées à la connaissance de la Directrice générale de l'ARS de Normandie le 25 avril 2018 par note interne ;

VU le courrier en date du 16 mai 2018 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à monsieur le Président de l'association informant le Président de l'Association gestionnaire de son intention de placer les établissements gérés par l'Association sous administration provisoire et lui demandant de présenter ses observations dans un délai fixé ;

VU la réponse de l'association en date du 22 mai 2018 ;

VU le rapport d'inspection des établissements et services de l'association Jean du Plessis diligenté les 19 et 20 avril 2018 ;

VU la lettre de la Directrice régionale de l'Agence Régionale de Santé à Madame Arlette GAUTHERON, en date du 1er juin 2018 définissant les orientations de sa mission d'administrateur provisoire et les modalités pratiques de son intervention ;

VU le rapport de clôture de l'administration provisoire en date du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le rapport de l'administratrice provisoire remis le 29 novembre 2018 souligne la mise en œuvre de certaines actions allant dans le sens attendu (procédures, planning...) ;

CONSIDERANT que ce rapport montre aussi que la gouvernance associative par le gestionnaire demeure fragile et n'apporte pas les garanties suffisantes pour faciliter la mise en œuvre des projets, pérenniser le fonctionnement des établissements et services et accompagner le changement. En effet, le rapport de l'administratrice provisoire souligne que le management et les valeurs de la gouvernance associative situent aujourd'hui l'association Jean du Plessis dans un tel décalage qu'elle ne peut plus répondre aux nouvelles exigences de fonctionnement d'un ITEP, ni apporter de garantie en termes de gestion ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'administration provisoire des établissements et services gérés par l'association Jean du Plessis apparaît dès lors comme l'unique solution pour ancrer dans la durée les actions déjà mises en œuvre par l'administration provisoire, les poursuivre et pour garantir la sécurité des enfants et la qualité de leur prise en charge ;

CONSIDERANT qu'il y a donc nécessité de procéder au renouvellement pour une seconde durée de six mois ;

ARRETEMENT

Article 1er L'administration provisoire des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association Jean du Plessy sise 1234 la cavée Renard 27310 Barneville, et autorisés par l'Agence régionale de santé de Normandie :

- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « La Houssaye » FINESS n°270000920
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « La Houssaye » FINESS n°270026099

est renouvelée à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de six mois, en application des dispositions de l'article L.313-14 V du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 – Madame Ariette GAUTHERON est reconduite dans ses fonctions d'administrateur provisoire des établissements et services susmentionnés à compter de la notification de la présente décision pour une durée de six mois. La prolongation de l'administration provisoire devra être mise à profit pour mettre en œuvre les injonctions faisant suite à l'inspection du 19 et 20 avril qui seront notifiées par courrier séparé.

Article 3 – Elle exercera son mandat, au nom de la Directrice générale de l'ARS de Normandie.

Article 4 - Madame Ariette GAUTHERON a pour mission générale d'accomplir tous les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés tout en garantissant la qualité et la sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers. Les objectifs de son mandat seront précisés dans une lettre de mission qui lui sera remise.

Article 5 - Madame Ariette GAUTHERON rendra compte de sa mission tous les deux mois par la transmission d'un document d'étape énonçant les axes d'intervention envisagés en vue d'une validation, et par un rapport de clôture à l'issue de son mandat. Un bilan à l'issue des trois premiers mois sera réalisé pour évaluer la situation.

Article 6 - Madame Ariette GAUTHERON est habilitée dans le cadre de sa mission à recouvrer les créances et à acquitter les dettes de l'établissement.

Article 7 - En contre partie de sa mission, Madame Ariette GAUTHERON percevra pour chaque journée d'intervention, 300 €/jour HT à partir de factures émises par sa société dans le cadre de son statut d'auto entrepreneur.

Article 8 - Madame Ariette GAUTHERON est indemnisée par l'association gestionnaire de ses frais de séjour liés à sa mission, ainsi que de ses frais de déplacement entre sa résidence personnelle et l'établissement, sur la base des justificatifs produits par l'intéressée ; ces frais sont indemnisés la base de leurs coûts réels, à partir de factures émises.

Article 9 – Pour la durée de sa mission, Madame Arlette GAUTHERON renouvellera son contrat d'assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L.814-5 du Code de Commerce. Cette assurance sera prise en charge dans les mêmes conditions que la rémunération.

Article 10 – La présente décision conjointe est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à Monsieur le Président de l'association Jean du Plessy ou à son représentant, et à Madame Arlette GAUTHERON, administrateur provisoire.

Article 11 - Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté peut faire l'objet:

- d'un recours gracieux et/ou hiérarchique auprès de l'autorité compétente,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen situé à avenue Flaubert, 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 12 – Le directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est notifiée au Président de l'association gestionnaire et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

La Directrice générale

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-12-03-006

décision du 29 novembre 2018 portant renouvellement de
mise sous administration provisoire des établissements et
services de l'association Jean du Plessy

**Décision du 29 novembre 2018 portant renouvellement de mise sous administration provisoire
des établissements et services de l'association Jean du Plessy
sise 1234 la cavée Renard 27310 BARNEVILLE :
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « La Houssaye »
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « La Houssaye »**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé
de Normandie**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.313-14, R331-6 et R 331-7;

VU le code de commerce et en particulier ses articles L 811-5 et L 814-5 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU le courrier d'injonction Directeur régional de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 février 2018, adressé à l'association gestionnaire de l'établissement ITEP LA HOUSSAYE ;

VU les réponses adressées par l'Association gestionnaire réceptionnées le 8 mars 2018 ;

VU les premières conclusions de la mission d'inspection qui s'est déroulée au sein de l'établissement ITEP LA HOUSSAYE les 19 et 20 avril et portées à la connaissance de la Directrice générale de l'ARS de Normandie le 25 avril 2018 par note interne ;

VU le courrier en date du 16 mai 2018 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à monsieur le Président de l'association informant le Président de l'Association gestionnaire de son intention de placer les établissements gérés par l'Association sous administration provisoire et lui demandant de présenter ses observations dans un délai fixé ;

VU la réponse de l'association en date du 22 mai 2018 ;

VU le rapport d'inspection des établissements et services de l'association Jean du Plessis diligenté les 19 et 20 avril 2018 ;

VU la lettre de la Directrice régional de l'Agence Régionale de Santé à Madame Arlette GAUTHERON, en date du 1er juin 2018 définissant les orientations de sa mission d'administrateur provisoire et les modalités pratiques de son intervention ;

VU le rapport de clôture de l'administration provisoire en date du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le rapport de l'administratrice provisoire remis le 29 novembre 2018 souligne la mise en œuvre de certaines actions allant dans le sens attendu (procédures, planning...) ;

CONSIDERANT que ce rapport montre aussi que la gouvernance associative par le gestionnaire demeure fragile et n'apporte pas les garanties suffisantes pour faciliter la mise en œuvre des projets, pérenniser le fonctionnement des établissements et services et accompagner le changement. En effet, le rapport de l'administratrice provisoire souligne que le management et les valeurs de la gouvernance associative situent aujourd'hui l'association Jean du Plessis dans un tel décalage qu'elle ne peut plus répondre aux nouvelles exigences de fonctionnement d'un ITEP, ni apporter de garantie en termes de gestion ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'administration provisoire des établissements et services gérés par l'association Jean du Plessis apparaît dès lors comme l'unique solution pour ancrer dans la durée les actions déjà mises en œuvre par l'administration provisoire, les poursuivre et pour garantir la sécurité des enfants et la qualité de leur prise en charge ;

CONSIDERANT qu'il y a donc nécessité de procéder au renouvellement pour une seconde durée de six mois ;

ARRETEMENT

Article 1er L'administration provisoire des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association Jean du Plessy sise 1234 la cavée Renard 27310 Barneville, et autorisés par l'Agence régionale de santé de Normandie :

- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « La Houssaye » FINESS n°270000920
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « La Houssaye » FINESS n°270026099

est renouvelée à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de six mois, en application des dispositions de l'article L.313-14 V du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 – Madame Arlette GAUTHERON est reconduite dans ses fonctions d'administrateur provisoire des établissements et services susmentionnés à compter de la notification de la présente décision pour une durée de six mois. La prolongation de l'administration provisoire devra être mise à profit pour mettre en œuvre les injonctions faisant suite à l'inspection du 19 et 20 avril qui seront notifiées par courrier séparé.

Article 3 – Elle exercera son mandat, au nom de la Directrice générale de l'ARS de Normandie.

Article 4 - Madame Arlette GAUTHERON a pour mission générale d'accomplir tous les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés tout en garantissant la qualité et la sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers. Les objectifs de son mandat seront précisés dans une lettre de mission qui lui sera remise.

Article 5 - Madame Arlette GAUTHERON rendra compte de sa mission tous les deux mois par la transmission d'un document d'étape énonçant les axes d'intervention envisagés en vue d'une validation, et par un rapport de clôture à l'issue de son mandat. Un bilan à l'issue des trois premiers mois sera réalisé pour évaluer la situation.

Article 6 - Madame Arlette GAUTHERON est habilitée dans le cadre de sa mission à recouvrer les créances et à acquitter les dettes de l'établissement.

Article 7 - En contre partie de sa mission, Madame Arlette GAUTHERON percevra pour chaque journée d'intervention, 300 €/jour HT à partir de factures émises par sa société dans le cadre de son statut d'auto entrepreneur.

Article 8 - Madame Arlette GAUTHERON est indemnisée par l'association gestionnaire de ses frais de séjour liés à sa mission, ainsi que de ses frais de déplacement entre sa résidence personnelle et l'établissement, sur la base des justificatifs produits par l'intéressée ; ces frais sont indemnisés la base de leurs coûts réels, à partir de factures émises.

Article 9 – Pour la durée de sa mission, Madame Arlette GAUTHERON renouvellera son contrat d'assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L.814-5 du Code de Commerce. Cette assurance sera prise en charge dans les mêmes conditions que la rémunération.

Article 10 – La présente décision conjointe est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à Monsieur le Président de l'association Jean du Plessy ou à son représentant, et à Madame Arlette GAUTHERON, administrateur provisoire.

Article 11 - Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté peut faire l'objet:

- d'un recours gracieux et/ou hiérarchique auprès de l'autorité compétente,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen situé à avenue Flaubert, 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérécourse citoyen www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 12 – La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est notifiée au Président de l'association gestionnaire et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

03 DEC. 2018

La Directrice générale

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-26-013

DECISION n° 44 du 26 novembre 2018 PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ADULTE
POUR LA PRISE EN CHARGE SPECIALISEE DES
CONSEQUENCES FONCTIONNELLES DES
AFFECTIONS DES SYSTEMES DIGESTIF,
METABOLIQUE ET ENDOCRINIEN EN
HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR AU
PROFIT DE LA SAS SSR DU CAUX LITTORAL

DECISION n° 44 du 26 novembre 2018

PORTANT

**AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ADULTE POUR
LA PRISE EN CHARGE SPECIALISEE DES CONSEQUENCES FONCTIONNELLES DES AFFECTIONS
DES SYSTEMES DIGESTIF, METABOLIQUE ET ENDOCRINIEN**

EN HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR

AU PROFIT DE LA

SAS SSR DU CAUX LITTORAL

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;
- ses articles L 6123-1, R 6123-118 à R 6123-126 relatifs aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,
- ses articles L 6124-1, D 6124-177-1 à D 6124-177-53 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU le décret n° 2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation (articles 1, 3, 4 et 5 non codifiés) ;

VU le décret n° 2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation (article 2 non codifié) ;

VU la circulaire DHOS/01/2008/305 du 3 octobre 2008 relative aux décrets n°2008-377 et 2008-376 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 mars 2018 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation (en cas d'injonction de dépôt d'un dossier complet au titre de l'article L 6122-10 4^{ème} alinéa du CSP) des activités de soins et des équipements matériels lourds pour l'année 2018, respectivement du 1^{er} août 2018 au 30 septembre 2018 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 11 juillet 2018 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 11 juillet 2018 portant modification du bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS de Haute-Normandie en date du 26 juillet 2010 autorisant la SA « les Broussailles » à exercer, l'activité de soins de suite et de réadaptation au titre des adultes pour une prise en charge non spécialisés en hospitalisation complète ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS de Haute-Normandie en date du 25 novembre 2013 autorisant
-la reconstruction du centre de soins de suite et de réadaptation du Caux Littoral
-la création d'une activité complémentaire de soins de suite et de réadaptation avec mention de la prise en charge spécialisée, en hospitalisation complète des conséquences fonctionnelles des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien ;

VU la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins de suite et de réadaptation au titre des adultes pour une prise en charge non spécialisée en hospitalisation complète dans les nouveaux locaux reçue le 17 juin 2015 à l'ARS de Haute-Normandie ;

VU la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins de suite et de réadaptation adulte avec mention de la prise en charge spécialisée, en hospitalisation complète, des conséquences fonctionnelles des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien reçue le 1^{er} février 2016 à l'ARS de Normandie ;

VU la demande adressée le 29 août 2018 par la SAS SSR du Caux Littoral dont le siège social est situé 23 bis rue de la poste 76460 Neville en vue d'une demande d'autorisation SSR adultes spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour ;

VU le rapport établi par Monsieur le Docteur BRECHON, médecin conseil à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 22 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la SAS SSR du Caux Littoral a intégré en janvier 2018 le Groupe Collsée, groupe commercial d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de cliniques de soins de suite et de réadaptation (SSR), groupe qui comporte 7 établissements SSR en France ;

CONSIDERANT que la SAS SSR du Caux Littoral exerce actuellement l'activité de SSR au profit des adultes en hospitalisation à temps complet (à hauteur de 36 lits de SSR non spécialisés et 15 lits de SSR spécialisés) ; qu'elle assure une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien ;

CONSIDERANT qu'elle sollicite aujourd'hui l'autorisation d'exercer, une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien, en hospitalisation à temps partiel de jour à hauteur de 10 places, afin de

- réduire les délais d'attente pour une prise en charge spécialisée,
- diversifier ses prises en charges,
- conforter son positionnement comme centre SSR de recours en apportant une expertise spécialisée dans le domaine de la nutrition notamment aux médecins de ville

CONSIDERANT que la SAS SSR du Caux Littoral est inscrite dans la filière régionale de prise en charge de l'obésité animée par le Centre Spécialisé Obésité du CHU de ROUEN ; que l'un des médecins de la SAS participe chaque mois aux réunions de concertations pluridisciplinaires obésité du Centre Hospitalier de Dieppe ;

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS pour la zone d'implantation de Dieppe ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS dans le volet soins de suite et de réadaptation s'agissant notamment des objectifs relatifs au virage ambulatoire, à l'amélioration du parcours patient ou à l'organisation de la complémentarité entre SSR spécialisés ;

CONSIDERANT que l'ex Haute-Normandie est l'une des régions les plus touchées par l'obésité avec une prévalence de 19.6% de personnes adultes obèses (Etude ObEpi 2012) ; que le territoire dieppois est en particulier le plus touché avec 25% de la population obèse soit 43000 habitants (étude Normanut3 2016) ; que l'obésité est le deuxième déterminant individuel ou comportemental, ayant le plus d'impact sur la mortalité toutes causes confondues en Normandie ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires (conditions générales relatives à l'activité de SSR, conditions particulières à la prise en charge en hospitalisation à temps partiel, conditions particulières à la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien) applicables aux soins de suite et de réadaptation ;

CONSIDERANT qu'il appartiendra cependant au promoteur de démontrer lors de la visite de conformité que la charte de fonctionnement de l'unité a été actualisée afin que soit précisé la présence d'un temps de kinésithérapeute ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à évaluer son activité de SSR, et que le dossier remis en vue de l'évaluation de cette activité est conforme aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande adressée le 29 août 2018 par la **SAS SSR du Caux Littoral** dont le siège social est situé 23 bis rue de la poste 76460 Neville en vue d'une demande d'autorisation **SSR adultes spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour** est acceptée.

ARTICLE 2 : La SAS SSR du Caux Littoral est donc autorisée à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation

- au titre des SSR adultes non spécialisés en hospitalisation à temps complet,
- avec mention de la prise en charge spécialisée, en hospitalisation à temps complet et à temps partiel de jour des conséquences fonctionnelles des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien.

ARTICLE 3 : En application des articles L 6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application de l'article R 6122-37 du Code de la santé publique, lorsque le titulaire de l'autorisation met en œuvre une activité de SSR spécialisé pour la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour, il en fait sans délai la déclaration à la Directrice Générale de l'ARS. Le titulaire de l'autorisation s'engage, dans la déclaration de commencement d'activité, au respect de la conformité de l'activité de soins aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement réglementaires. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 (modifié par l'ordonnance susvisée n° 2018-4 du 3 janvier 2018) et D 6122-38 (modifié par décret susvisé n° 2018-117 du 19 février 2018) du Code de santé publique, la Directrice Générale de l'ARS peut décider qu'une visite de conformité sera réalisée dans les six mois suivant le commencement d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisé pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour.

Dans cette hypothèse, la décision de réalisation d'une visite de conformité sera notifiée au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité ; à défaut de notification dans ce délai, la Directrice générale de l'ARS est réputée renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-8 (modifié par l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018), et R 6122-37 (modifié par décret susvisé n° 2018-117 du 19 février 2018) du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est fixée à **7 ans**. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception par l'ARS de la déclaration, par le titulaire de l'autorisation, de commencement d'activité.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à la SAS SSR du Caux Littoral dont le siège social est situé 23 bis rue de la poste 76460 Neville et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 11 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 26 novembre 2018

La Directrice Générale,


Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-26-014

DECISION n° 45 du 26 novembre 2018 PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ADULTE
POUR LA PRISE EN CHARGE SPECIALISEE DES
CONSEQUENCES FONCTIONNELLES DES
AFFECTIONS DU SYSTEME NERVEUX EN
HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR
EXCLUSIVE AU PROFIT DU CHU DE CAEN

DECISION n° 45 du 26 novembre 2018

PORTANT

**AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ADULTE POUR
LA PRISE EN CHARGE SPECIALISEE DES CONSEQUENCES FONCTIONNELLES DES AFFECTIONS
DU SYSTEME NERVEUX**

EN HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR EXCLUSIVE

AU PROFIT DU CHU DE CAEN

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;
- ses articles L 6123-1, R 6123-118 à R 6123-126 relatifs aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,
- ses articles L 6124-1, D 6124-177-1 à D 6124-177-53 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU le décret n° 2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation (articles 1, 3, 4 et 5 non codifiés) ;

VU le décret n° 2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation (article 2 non codifié) ;

VU la circulaire DHOS/01/2008/305 du 3 octobre 2008 relative aux décrets n°2008-377 et 2008-376 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 mars 2018 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation (en cas d'injonction de dépôt d'un dossier complet au titre de l'article L 6122-10 4^{ème} alinéa du CSP) des activités de soins et des équipements matériels lourds pour l'année 2018, respectivement du 1^{er} août 2018 au 30 septembre 2018 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 11 juillet 2018 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 11 juillet 2018 portant modification du bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie ;

VU la demande adressée le 28 septembre 2018 par le CHU de Caen dont le siège social est situé avenue de la Côte de Nacre 14033 CAEN Cedex 09 en vue d'une demande d'autorisation de SSR adulte pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux en hospitalisation à temps partiel de jour exclusive ;

VU le rapport établi par Monsieur le Docteur BRECHON, médecin conseil à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 22 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le CHU de Caen sollicite aujourd'hui l'autorisation d'exercer, une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux, en hospitalisation à temps partiel de jour exclusive ;

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS pour la zone d'implantation du Calvados ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation vient en complémentarité du projet médical élaboré en 2016 pour le développement d'un service hospitalo-universitaire de SSR bi-site, associant les équipes du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux et du centre hospitalier universitaire de Caen Normandie ;

CONSIDERANT que cette nouvelle activité permettra :

- de réaliser des bilan de handicap pour des patients atteints de pathologies évolutives telles que la Sclérose en Plaque, la Sclérose Latérale Amyotrophique, les pathologies neuromusculaires, l'ataxie de Friedreich,
- de réduire la durée moyenne de séjour des patients au sein de l'unité neuro-vasculaire du CHU,
- de conforter les équipes médicales et de constituer un facteur d'attractivité,
- de consolider la filière universitaire normande de médecine physique et de réadaptation ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS dans le volet soins de suite et de réadaptation s'agissant notamment des objectifs relatifs au virage ambulatoire, à l'amélioration du parcours patient ou à la poursuite de la réduction des inégalités infrarégionales et l'adaptation de l'offre aux besoins au titre desquels figure notamment :

-le développement de l'offre de SSR, actuellement insuffisante, sur la zone d'implantation du Calvados et en particulier sur le bassin caennais, notamment dans le domaine du SSR neurologique ;
-le renforcement des coopérations / complémentarités inter établissements sur le plateau caennais pour garantir notamment l'aval du CHU de Caen ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux conditions d'implantation et partiellement aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires (conditions générales relatives à l'activité de SSR, conditions particulières à la prise en charge en hospitalisation à temps partiel, conditions particulières à la prise en charge spécialisée des affections du système nerveux) applicables aux soins de suite et de réadaptation ;

CONSIDERANT que l'activité de SSR à temps partiel exclusif sera organisée sur le site Côte de Nacre, au 1^{er} étage, au sein des locaux du service de médecine physique et de son plateau technique de rééducation ;

CONSIDERANT qu'il appartiendra cependant au promoteur de démontrer lors de la visite de conformité que les conditions techniques de fonctionnement sont conformes s'agissant notamment de :

- l'actualisation de la charte de fonctionnement précisant notamment l'organisation de la continuité des soins (art D.6124-305),
- la formalisation d'une convention avec le CH Aunay-Bayeux pour le recours si nécessaire au SSR neurologique en hospitalisation complète (art R. 6123-121),
- l'organisation de l'accès à un laboratoire d'analyse du mouvement (art D.6124-177-25) ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à évaluer son activité de SSR, et que le dossier remis en vue de l'évaluation de cette activité est conforme aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande adressée le 28 septembre 2018 par le CHU de Caen dont le siège social est situé avenue de la Côte de Nacre 14033 CAEN Cedex 09 en vue d'une demande d'autorisation de SSR adulte pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux en hospitalisation à temps partiel de jour exclusive est **acceptée**.

ARTICLE 2 : En application des articles L 6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application de l'article R 6122-37 du Code de la santé publique, lorsque le titulaire de l'autorisation met en œuvre une activité de SSR spécialisé pour la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux en hospitalisation à temps partiel de jour exclusive, il en fait sans délai la déclaration à la Directrice Générale de l'ARS.

Le titulaire de l'autorisation s'engage, dans la déclaration de commencement d'activité, au respect de la conformité de l'activité de soins aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement réglementaires.

Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 (modifié par l'ordonnance susvisée n° 2018-4 du 3 janvier 2018) et D 6122-38 (modifié par décret susvisé n° 2018-117 du 19 février 2018) du Code de santé publique, la Directrice Générale de l'ARS peut décider qu'une visite de conformité sera réalisée dans les six mois suivant le commencement d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisé pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux en hospitalisation à temps partiel de jour.

Dans cette hypothèse, la décision de réalisation d'une visite de conformité sera notifiée au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité ; à défaut de notification dans ce délai, la Directrice générale de l'ARS est réputée renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-8 (modifié par l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018), et R 6122-37 (modifié par décret susvisé n° 2018-117 du 19 février 2018) du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est fixée à 7 ans.

Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception par l'ARS de la déclaration, par le titulaire de l'autorisation, de commencement d'activité.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume

d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

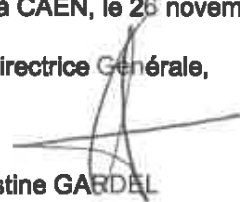
ARTICLE 8 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 9 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à la Direction générale du CHU de Caen et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 10 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 26 novembre 2018

La Directrice Générale,


Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-27-007

DECISION n° 46 du 27 novembre 2018 PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ADULTE
POUR LA PRISE EN CHARGE SPECIALISEE DES
CONSEQUENCES FONCTIONNELLES DES
AFFECTIONS RESPIRATOIRES EN
HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET ET A
TEMPS PARTIEL DE JOUR Sur le site du centre
hospitalier public du cotentin AU PROFIT DE LA SA
CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE
SIOUVILLE

DECISION n° 46 du 27 novembre 2018

PORTANT

**AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ADULTE POUR
LA PRISE EN CHARGE SPECIALISEE DES CONSEQUENCES FONCTIONNELLES DES AFFECTIONS
RESPIRATOIRES**

EN HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET ET A TEMPS PARTIEL DE JOUR
Sur le site du centre hospitalier public du cotentin

AU PROFIT DE LA SA CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE SIOUVILLE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;
- ses articles L 6123-1, R 6123-118 à R 6123-126 relatifs aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,
- ses articles L 6124-1, D 6124-177-1 à D 6124-177-53 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU le décret n° 2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation (articles 1, 3, 4 et 5 non codifiés) ;

VU le décret n° 2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation (article 2 non codifié) ;

VU la circulaire DHOS/01/2008/305 du 3 octobre 2008 relative aux décrets n°2008-377 et 2008-376 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 mars 2018 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation (en cas d'injonction de dépôt d'un dossier complet au titre de l'article L 6122-10 4^{ème} alinéa du

CSP) des activités de soins et des équipements matériels lourds pour l'année 2018, respectivement du 1^{er} août 2018 au 30 septembre 2018 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 11 juillet 2018 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 11 juillet 2018 portant modification du bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie ;

VU la décision n°8 du 10 septembre 2010 du directeur général de l'ars de Basse-Normandie portant autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation adulte sur le site du *centre de rééducation fonctionnelle* pour la prise en charge non spécialisée et spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux en hospitalisation à temps complet et à temps partiel de jour ;

VU la demande adressée le 28 septembre 2018 par la SA Centre de Rééducation Fonctionnelle de Siouville, dont le siège social est situé allée des Roncevaux 31240 L'UNION, en vue d'une demande d'autorisation de SSR adulte pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections respiratoires en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel de jour à CHERBOURG-OCTEVILLE dans les locaux du centre hospitalier public du cotentin (CHPC) ;

VU le rapport établi par Monsieur le Docteur BRECHON, médecin conseil à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 22 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la SA Centre de Rééducation Fonctionnelle de Siouville sollicite aujourd'hui l'autorisation d'exercer, une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections respiratoires en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site du CHPC ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre le CHPC et la clinique KORIAN L'Estran également dénommée centre de rééducation fonctionnelle de Siouville ; que ce partenariat permet notamment la mise à disposition d'un ETP de médecin pneumologue du CHPC ;

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS pour la zone d'implantation de la Manche ;

CONSIDERANT que cette nouvelle activité permettra :

- d'apporter une réponse aux enjeux de santé publique que représentent les pathologies respiratoires chroniques,
- d'apporter une solution d'aval en proposant une prise en charge diversifiée,
- de renforcer l'attractivité médicale du nord-cotentin ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS dans le volet soins de suite et de réadaptation s'agissant notamment des objectifs relatifs au vlrage ambulatoire, à l'amélioration du parcours patient ou à l'organisation de complémentarité entre SSR spécialisés ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires (conditions générales relatives à l'activité de SSR, conditions particulières à la prise en charge en hospitalisation à temps partiel, conditions particulières à la prise en charge spécialisée des affections respiratoires) applicables aux soins de suite et de réadaptation ;

CONSIDERANT que l'activité de SSR sera implantée dans les locaux du CHPC à proximité du service d'hospitalisation de médecine pneumologique et de son plateau technique d'explorations fonctionnelles ;

CONSIDERANT qu'il appartiendra cependant au promoteur de démontrer lors de la visite de conformité que les articulations nécessaires avec le secteur médico-social dans le cadre de la préparation et l'accompagnement à la réinsertion ainsi que la coordination de la prise en charge et le suivi des patients sont effectives (art. R. 6123-126 du CSP) ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à évaluer son activité de SSR, et que le dossier remis en vue de l'évaluation de cette activité est conforme aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande adressée le 28 septembre 2018 par la SA Centre de Rééducation Fonctionnelle de Siouville, dont le siège social est situé allée des Roncevaux 31240 L'UNION, en vue d'une demande d'autorisation de SSR adulte pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections respiratoires en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel de jour à CHERBOURG-OCTEVILLE dans les locaux du CHPC est **acceptée**.

ARTICLE 2 : La SA Centre de Rééducation Fonctionnelle de Siouville est donc autorisée à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation

- au titre des SSR adultes non spécialisés en hospitalisation à temps complet et à temps partiel de jour – *site du centre de rééducation fonctionnelle à SIOUVILLE*
- avec mention de la prise en charge spécialisée, en hospitalisation à temps complet et à temps partiel de jour des conséquences fonctionnelles des affections :
 - de l'appareil locomoteur – *site du centre de rééducation fonctionnelle à SIOUVILLE*
 - de l'appareil nerveux – *site du centre de rééducation fonctionnelle à SIOUVILLE*
 - respiratoires – *site du CHPC à CHERBOURG-OCTEVILLE (autorisée ce jour)*

ARTICLE 3 : En application des articles L 6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application de l'article R 6122-37 du Code de la santé publique, lorsque le titulaire de l'autorisation met en œuvre une activité de SSR spécialisé pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections respiratoires en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel de jour, il en fait sans délai la déclaration à la Directrice Générale de l'ARS.

Le titulaire de l'autorisation s'engage, dans la déclaration de commencement d'activité, au respect de la conformité de l'activité de soins aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement réglementaires.

Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 (modifié par l'ordonnance susvisée n° 2018-4 du 3 janvier 2018) et D 6122-38 (modifié par décret susvisé n° 2018-117 du 19 février 2018) du Code de santé publique, la Directrice Générale de l'ARS peut décider qu'une visite de conformité sera réalisée dans les six mois suivant le commencement d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisée pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections respiratoires en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel de jour.

Dans cette hypothèse, la décision de réalisation d'une visite de conformité sera notifiée au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité ; à défaut de notification dans ce délai, la Directrice générale de l'ARS est réputée renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-8 (modifié par l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018), et R 6122-37 (modifié par décret susvisé n° 2018-117 du 19 février 2018) du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est fixée à 7 ans.

Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception par l'ARS de la déclaration, par le titulaire de l'autorisation, de commencement d'activité.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

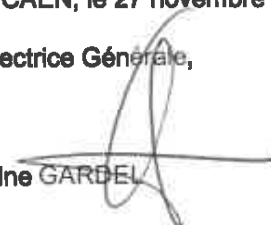
ARTICLE 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à la SA Centre de Rééducation Fonctionnelle de Siouville et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 11 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 27 novembre 2018

La Directrice Générale,

Christine GARDEL



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-27-006

DECISION n° 47 du 27 novembre 2018 PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION pour une
prise en charge spécialisée des conséquences
fonctionnelles des affections du système nerveux et de
l'appareil locomoteur en hospitalisation à temps partiel de
jour sur le site KORIAN Brocéliande AU PROFIT DE LA
SAS CENTRE DE READAPTATION
FONCTIONNELLE DE CAEN

DECISION n° 47 du 27 novembre 2018

PORTANT

**AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION
pour une prise en charge spécialisée
des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux et de l'appareil locomoteur
en hospitalisation à temps partiel de jour
sur le site KORIAN Brocéliande**

**AU PROFIT DE
LA SAS CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE DE CAEN**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;
- ses articles L 6123-1, R 6123-118 à R 6123-126 relatifs aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,
- ses articles L 6124-1, D 6124-177-1 à D 6124-177-53 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU le décret n° 2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation (articles 1, 3, 4 et 5 non codifiés) ;

VU le décret n° 2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation (article 2 non codifié) ;

VU la circulaire DHOS/01/2008/305 du 3 octobre 2008 relative aux décrets n°2008-377 et 2008-376 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 mars 2018 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation (en cas d'injonction de dépôt d'un dossier complet au titre de l'article L 6122-10 4^{ème} alinéa du

CSP) des activités de soins et des équipements matériels lourds pour l'année 2018, respectivement du 1^{er} août 2018 au 30 septembre 2018 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 11 juillet 2018 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 11 juillet 2018 portant modification du bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie ;

VU la décision n°19 du Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie en date du 10 septembre 2010, autorisant la SA KORIAN (agissant elle-même en qualité de président de la SAS Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Caen) à exercer, au CRF Brocéliande à Caen, l'activité de soins de suite et de réadaptation :

- pour la modalité SSR non spécialisés adultes en hospitalisation complète,
- avec la mention complémentaire : prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète ;

VU le renouvellement tacite, en date du 10 septembre 2014, au profit de la SA KORIAN (agissant elle-même en qualité de président de la SAS centre de réadaptation fonctionnelle de Caen), de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation adultes accordée le 10 septembre 2010, ce renouvellement prenant effet à compter du 10 septembre 2015, pour une durée de 5 ans, pour :

- la modalité SSR non spécialisés adultes en hospitalisation complète,
- avec la mention complémentaire : prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète ;

VU la décision n°5 de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 8 septembre 2017, autorisant la SAS Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Caen à exercer, *sur le site KORIAN Brocéliande* à Caen, l'activité de soins de suite et de réadaptation

- avec la mention complémentaire : prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux en hospitalisation complète ;

VU la demande adressée le 12 septembre 2018 par la SAS Centre de réadaptation fonctionnelle de Caen, dont le siège social est fixé allée de Roncevaux 31240 L'Union, en vue de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation adultes,

- avec la mention complémentaire : prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux et de l'appareil locomoteur en hospitalisation à temps partiel de jour, exercée sur le site de KORIAN-Brocéliande à Caen ;

VU le rapport établi par Monsieur le Docteur BRECHON, médecin conseil à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 22 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la SAS Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Caen est le seul établissement de soins de suite et de réadaptation (SSR) à proposer dans l'agglomération de Caen une offre SSR spécialisée pour les affections de l'appareil locomoteur et les affections du système nerveux en hospitalisation complète ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation, adressée par la SAS Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Caen, de création d'une activité de SSR spécialisée dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux en hospitalisation à temps partiel de jour (envisagée à hauteur de 10 places) sera réalisée par redéploiement de lits d'hospitalisation à temps complet ;

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS pour la zone d'implantation du Calvados ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS dans le volet soins de suite et de réadaptation s'agissant notamment des objectifs relatifs au virage ambulatoire, à l'amélioration du parcours patient ou à l'organisation de la complémentarité entre SSR spécialisés ;

CONSIDERANT que cette demande apparaît justifiée sur le site de KORIAN-Brocéliande à Caen, compte tenu :

- de l'existence d'un plateau technique de qualité permettant la mise en œuvre rapide de cette nouvelle activité,
- des compétences médicales et paramédicales dont dispose déjà l'établissement ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires (conditions générales relatives à l'activité de SSR, conditions particulières à la prise en charge en hospitalisation à temps partiel, conditions particulières à la prise en charge spécialisée des affections du système nerveux et de l'appareil locomoteur) applicables aux soins de suite et de réadaptation ;

CONSIDERANT qu'il appartiendra cependant au promoteur de démontrer lors de la visite de conformité que l'ensemble des conditions d'implantations et des conditions techniques de fonctionnement sont conformes, et plus particulièrement qu'une convention organisant l'accès à un laboratoire d'analyse du mouvement a été signée (article D.6124-177-25) ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à évaluer son activité de SSR, et que le dossier remis en vue de l'évaluation de cette activité est conforme aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande adressée le 12 septembre 2018 par la SAS Centre de réadaptation fonctionnelle de Caen dont le siège social est fixé allée de Roncevaux 31240 L'Union, en vue de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation adultes,

- avec la mention complémentaire : prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux et de l'appareil locomoteur en hospitalisation à temps partiel de jour, exercée sur le site de KORIAN-Brocéliande à Caen est **acceptée**.

ARTICLE 2 : La SAS Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Caen est donc autorisée à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation adultes sur le site de KORIAN-Brocéliande à Caen

- Au titre des SSR non spécialisés en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour
- avec la mention de la prise en charge spécialisée en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour des conséquences fonctionnelles des affections
 - de l'appareil locomoteur
 - du système nerveux

ARTICLE 3 : En application des articles L 6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application de l'article R 6122-37 du Code de la santé publique, lorsque le titulaire de l'autorisation met en œuvre une activité de SSR spécialisé pour la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux et de l'appareil locomoteur en hospitalisation à temps partiel de jour, il en fait sans délai la déclaration à la Directrice Générale de l'ARS. Le titulaire de l'autorisation s'engage, dans la déclaration de commencement d'activité, au respect de la conformité de l'activité de soins aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement réglementaires. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 (modifié par l'ordonnance susvisée n° 2018-4 du 3 janvier 2018) et D 6122-38 (modifié par décret susvisé n° 2018-117 du 19 février 2018) du Code de santé publique, la Directrice Générale de l'ARS peut décider qu'une visite de conformité sera réalisée dans les six mois suivant le commencement d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisé pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux et de l'appareil locomoteur en hospitalisation à temps partiel de jour.

Dans cette hypothèse, la décision de réalisation d'une visite de conformité sera notifiée au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité ; à défaut de notification dans ce délai, la Directrice générale de l'ARS est réputée renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-8 (modifié par l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018), et R 6122-37 (modifié par décret susvisé n° 2018-117 du 19 février 2018) du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est fixée à 7 ans. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception par l'ARS de la déclaration, par le titulaire de l'autorisation, de commencement d'activité.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à la SAS Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Caen dont le siège social est fixé allée de Ronceveaux 31240 L'Union et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 11 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 27 novembre 2018

La Directrice Générale,


Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-26-012

DECISION n°43 du 26 novembre 2018 PORTANT
CONFIRMATION ET RENOUVELLEMENT AVEC
REMPLACEMENT DES AUTORISATIONS
D'EXPLOITATION DE DEUX CAMERAS A
SCINTILLATION actuellement détenues par la SCM
CHIN et après cession par cette dernière, AVEC
CHANGEMENT DE LIEU D'IMPLANTATION AU
PROFIT DE LA SELARL CENTRE HAVRAIS
D'IMAGERIE NUCLEAIRE (SELARL CHIN)

DECISION n°43 du 26 novembre 2018

PORTANT

**CONFIRMATION ET RENOUELEMENT AVEC REMPLACEMENT DES AUTORISATIONS
D'EXPLOITATION DE DEUX CAMERAS A SCINTILLATION *actuellement détenues par la SCM CHIN et
après cession par cette dernière, AVEC CHANGEMENT DE LIEU D'IMPLANTATION***

AU PROFIT DE LA SELARL CENTRE HAVRAIS D'IMAGERIE NUCLEAIRE (SELARL CHIN)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la circulaire DHOS/SDO/04/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 mars 2018 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation (en cas d'injonction de dépôt d'un dossier complet au titre de l'article L 6122-10 4^{ème} alinéa du CSP) des activités de soins et des équipements matériels lourds pour l'année 2018, respectivement du 1^{er} août 2018 au 30 septembre 2018 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 11 juillet 2018 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 11 juillet 2018 portant modification du bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie ;

VU la délibération de la commission exécutive de l'ARH de Haute-Normandie en date du 6 avril 2005 portant autorisation de changement de lieu d'implantation des caméras à scintillation (gamma-caméras) de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire initialement implantées sur le site de la Clinique des Ormeaux vers le site de l'Hôpital Jacques Monod au Havre dans le cadre d'un groupement de coopération sanitaire de médecine nucléaire à conclure entre le dit centre et le Groupe Hospitalier du Havre ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 13 mars 2006 actant les caractéristiques des deux caméras à scintillation (gamma caméra SIEMENS SYMBIA T n° de série 38124 et gamma caméra SIEMENS ECAM n° de série 09202) ainsi que le courrier du 7 juin 2006 notifiant la conformité de ces appareils à l'autorisation accordée le 6 avril 2005 ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement des deux caméras à scintillation (gamma caméra SIEMENS ECAM n° de série 09202 et SIEMENS SYMBIA T n° de série 38124), accordé le 2 mars 2012 par le Directeur général de l'ARH de Haute-Normandie au profit de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire, ce renouvellement d'autorisation sans remplacement d'appareil prenant effet à compter du 14 mars 2013 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 13 mars 2018 ;

VU la décision n°7 du 30 novembre 2017 de la Directrice générale de l'ARS de Normandie portant renouvellement d'autorisation d'une caméra à scintillation (gamma camera de marque SIEMENS SYMBIA T n° de série 38124) sans remplacement d'équipement au profit de la SCM CHIN ;

VU la décision n°6 du 30 novembre 2017 de la Directrice générale de l'ARS de Normandie portant renouvellement d'autorisation d'une caméra à scintillation (gamma camera de marque SIEMENS ECAM n° de série 09202) sans remplacement d'équipement au profit de la SCM CHIN ;

VU la convention d'occupation du domaine public datée du 16 octobre 2017 et signée par la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire et le Groupe Hospitalier du Havre fixant les conditions et les modalités :

- d'utilisation de la caméra à scintillation du Groupe Hospitalier du Havre par les médecins nucléaires de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire,
- de mise à disposition des locaux du Groupe Hospitalier du Havre au profit de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire en vue d'exploiter les 2 caméras à scintillation dont la SCM est titulaire, jusqu'à la date maximum du 31 décembre 2019, date de départ de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire des locaux du Groupe Hospitalier du Havre ;

VU le protocole d'accord transactionnel daté du 30 novembre 2017 et signé par le Groupe Hospitalier du Havre, messieurs les Drs SONNET, PATROIS, HALLEY Intuitu personae, la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire et la société de fait « SONNET- PATROIS- HALLEY » ayant pour objet *« de mettre un terme aux différents opposant les parties »* et *« décrivant les concessions réciproques »* définies entre les parties ;

VU la demande présentée, le 25 septembre 2018 par la SELARL CHIN dont le siège social est situé au 29 avenue Pierre Mendès France, 76 290 Montivilliers relative:

- à la confirmation à son profit des autorisations d'exploitation des deux caméras à scintillation actuellement détenues par la SCM CHIN,
- au renouvellement avec remplacement des autorisations évoquées supra,
- au changement de lieu d'implantation (des locaux du GHH vers un bâtiment à construire à proximité de l'Hôpital Privé de l'Estuaire) ;

VU le rapport établi par Madame le Dr Hélène LAYNAT, Médecin conseil, Inspecteur désigné à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 22 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande présentée, le 25 septembre 2018 par la SELARL CHIN dont le siège social est situé au 29 avenue Pierre Mendès France, 76 290 Montivilliers relative à la confirmation et au renouvellement avec remplacement des autorisations d'exploitation des deux caméras à scintillation actuellement détenues par la SCM CHIN et après cession par cette dernière, avec changement de lieu d'implantation, au profit de la SELARL CHIN ;

CONSIDERANT que les statuts et l'extrait K-BIS de la SELARL CHIN ont été fournis à l'appui de la demande de confirmation d'autorisation à son profit ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SCM CHIN actant la cession au profit de la SELARL des autorisations d'équipements matériel lourd actuellement détenues par la SCM ;

CONSIDERANT que la convention d'occupation du domaine public datée du 16 octobre 2017 et signée par la SCM CHIN et le GHH fixe notamment les conditions de mise à disposition des locaux du GHH au profit de la SCM CHIN en vue de l'exploitation des 2 caméras à scintillation dont la SCM est titulaire, jusqu'au 31 décembre 2019, date de départ de la SCM CHIN vers de nouveaux locaux ; Que le changement de lieu d'implantation des deux caméras à scintillation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention ; Que les deux caméras à scintillation actuellement mise en œuvre sur le site principal du GHH à Montivilliers seront exploités à l'issue des travaux à proximité de l'Hôpital Privé de l'Estuaire dans la ville du Havre ;

CONSIDERANT que cette demande ne modifie pas le nombre d'appareils autorisés pour la zone d'implantation du Havre et qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS; qu'une nouvelle implantation est disponible dans le SRS-PRS pour un titulaire d'autorisation de caméras à scintillation sur la zone d'implantation du Havre ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS dans son volet imagerie, s'agissant notamment de l'objectif d'adapter les appareils de médecine nucléaire aux ressources médicales et aux nouvelles technologies ;

CONSIDERANT que la SELARL CHIN envisage de remplacer:

- la caméra à scintillation Symbia (n° de série 38124) par une caméra à scintillation SIEMENS Symbia Intevo 6 couplant une caméra à scintillation double têtes à un scanographe spiralé 6 coupes,
- la caméra à scintillation CZT Spectrum Dynamics D-SPECT (n° de série 09202) par une caméra à scintillation CZT Spectrum Dynamics D-SPECT Cardlo ;

CONSIDERANT que le remplacement des deux caméras à scintillation permettra de répondre aux demandes de scintigraphies cardiaque et osseuse ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

CONSIDERANT que ce changement d'appareil apparaît justifié compte tenu de l'activité importante développée avec ces équipements sur les dernières années ;

CONSIDERANT que l'équipe médicale intervenant sur cet équipement apparaît satisfaisante ;

CONSIDERANT que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de l'activité réalisée avec cet appareil est conforme aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée, le 25 septembre 2018 par la SELARL CHIN dont le siège social est situé au 29 avenue Pierre Mendès France, 76 290 Montivilliers relative à la confirmation et au renouvellement avec remplacement des autorisations d'exploitation de deux caméras a scintillation actuellement détenues par la SCM CHIN et après cession par cette dernière, avec changement de lieu d'implantation (des locaux du GHH à Montivilliers vers un nouveau bâtiment à construire près de l'Hôpital Privé de l'Estuaire au Havre) , au profit de la SELARL CHIN est acceptée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une modification de l'autorisation initiale conformément aux dispositions des articles R 6122-39 et D 6122-38 II modifiés du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : En application des articles L 6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application de l'article R 6122-37 du Code de la santé publique, lorsque le titulaire de l'autorisation met en service le nouvel appareil, il en fait sans délai la déclaration à la Directrice Générale de l'ARS.

Le titulaire de l'autorisation s'engage, dans la déclaration de commencement d'activité, au respect de la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation (mention devant figurer dans la déclaration évoquée supra). Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 (modifié par l'ordonnance susvisée n° 2018-4 du 3 janvier 2018) et D 6122-38 (modifié par décret susvisé n° 2018-117 du 19 février 2018) du Code de santé publique, la Directrice Générale de l'ARS peut décider qu'une visite de conformité sera réalisée dans les six mois suivant la mise en service du nouvel appareil.

Dans cette hypothèse, la décision de réalisation d'une visite de conformité sera notifiée au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité ; à défaut de notification dans ce délai, la Directrice générale de l'ARS est réputée renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-8 (modifié par l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018), et R 6122-37 (modifié par décret susvisé n° 2018-117 du 19 février 2018) du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation du nouvel équipement prévue à l'article 1 est fixée à 7 ans. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception par l'ARS de la déclaration, par le titulaire de l'autorisation, de la mise en service du nouvel appareil.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23, R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 8 : En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique, le promoteur devra adresser les résultats de l'évaluation concernée par la présente autorisation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation (déterminée par la date de réception à l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil).

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 10 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 11 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, à la SELARL CHIN dont le siège social est situé au 29 avenue Pierre Mendès France, 76 290 Montivilliers et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 12 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 26 novembre 2018

La Directrice Générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small loop at the end.

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-28-006

Décision portant habilitation du Groupe Hospitalier du Havre en tant que Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles du Havre et de son antenne de Fécamp

DÉCISION PORTANT HABILITATION DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE EN TANT QUE CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DES INFECTIONS PAR LES VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE ET DES HÉPATITES VIRALES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES DU HAVRE ET DE SON ANTENNE DE FÉCAMP

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3121-2, L.3121-2-1, D.3121-21 à D.3121-26;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-16, D.174-15 à D.174-18;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST »;

VU l'article 47 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2015 (LFSS 2015);

VU l'article 7 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles;

VU le décret n° 2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles;

VU l'appel à candidatures relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles émis par l'ARS de Normandie du 23 août 2018 jusqu'au 19 octobre 2018;

VU la demande d'habilitation déposée le 19 octobre 2018 par le Groupe Hospitalier du Havre (GHH);

CONSIDERANT que le centre de dépistage disposera des locaux et de l'ensemble des moyens lui permettant d'assurer l'activité d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles;

CONSIDERANT que l'antenne du centre de dépistage répond aux conditions techniques de fonctionnement d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles;

CONSIDERANT l'analyse des besoins du département de Seine-Maritime et des éléments budgétaires présentés;

DECIDE

Article 1 : Le Groupement Hospitalier du Havre (GHH) est habilité en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, sis rue Gustave Flaubert (76 600 Le Havre), à compter du 1^{er} janvier 2019.

La présente habilitation a pour objet de permettre au GHH d'exercer, pour les usagers, les activités suivantes :

- La prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés ;
- La prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles ;
- La prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment la prescription de contraception.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019 dans le respect des conditions définies dans le cahier des charges mentionné en annexe 1 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 susvisé.

Compte-tenu des contraintes architecturales rencontrées par le GHH sur le site de Flaubert, la déclinaison de l'activité de CeGIDD se fera dans les locaux de l'ancien CeGIDD, sis, 45 rue Gustave Flaubert (76 600 Le Havre) géré par le Conseil Départemental de Seine-Maritime, après signature d'une convention de mise à disposition des locaux durant le premier trimestre de l'année 2019.

Article 3 : Une convention conclue entre l'agence régionale de santé de Normandie et le GHH définit les rôles respectifs de chacune des deux parties et fixe les modalités de fonctionnement et de financement des missions de CeGIDD.

En application des dispositions de l'article L. 174-16 du code de la sécurité sociale, les dépenses afférentes aux missions des CeGIDD sont prises en charge par le fonds d'intervention régional annuellement.

Article 4 : Le GHH fournit avant le 31 mars de chaque année, à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et à l'Institut de Veille Sanitaire un rapport d'activité et de performance conforme portant sur l'année précédente.

Le défaut de production du rapport d'activité et de performance du CeGIDD du Havre et de son antenne de Fécamp peut entraîner le retrait d'habilitation par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 : Si les modalités de fonctionnement du CeGIDD ne permettent plus de répondre aux obligations fixées réglementairement, la directrice générale de l'agence régionale de santé met en demeure son responsable de s'y conformer dans un délai qu'elle fixe et retire l'habilitation si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 93

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 30 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Article 6 : Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé.

A l'issue des trois ans, il appartient à la structure de présenter une demande de renouvellement d'habilitation à l'agence régionale de santé, au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur, en application de l'article D.3121-23 du code de la santé publique, au vu des pièces du dossier accompagnant la demande.

Article 7 : Le directeur du Groupement Hospitalier du Havre et la directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera notifiée au directeur du Groupement Hospitalier du Havre et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et de la Normandie.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif à compter de sa notification ou de sa publication par toute personne ayant un intérêt à agir.

Fait à Caen, le 28 NOV. 2018

La Directrice générale,

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-26-015

DECISION PORTANT MODIFICATION
D'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE
L'OXYGENE A USAGE MEDICAL
ASSOCIATION A.I.R. A CAEN – SITE DE
RATTACHEMENT A CAEN (14)

**DECISION DU 26 NOVEMBRE 2018
PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE
DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL
ASSOCIATION A.I.R. A CAEN - SITE DE RATTACHEMENT A CAEN (14)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 25 février 2002 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical concernant l'association A.I.R. de Basse-Normandie, pour son site de rattachement situé à CAEN (14000) 8 rue Saint-Nicolas ;

VU la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 25 mai 2010 portant autorisation de transférer une activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision du 20 août 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie ;

VU l'avis du Conseil central de la section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 11 septembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande du 12 juillet 2018, réceptionnée le 17 juillet 2018, déclarée recevable le 26 juillet 2018, présentée par l'association A.I.R. Partenaire Santé, dont le siège social est situé à CAEN (14000) 8 rue de la Haye Mariaise CS 95458, en vue d'obtenir la modification d'autorisation de dispensation d'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de CAEN, 8 rue de la Haye Mariaise, afin d'étendre son aire géographique aux départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ;

CONSIDERANT les réponses du 23 novembre 2018 apportées aux non-conformités relevées le 08 novembre 2018 par le pharmacien de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie en charge de l'instruction, à l'issue du rapport d'enquête contradictoire et à sa conclusion intermédiaire du 21 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'association A.I.R. Partenaire Santé, dont le siège social est situé à CAEN (14000) 8 rue de la Haye Mariaise CS 95458, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de CAEN, 8 rue de la Haye Mariaise, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Calvados (14), Manche (50), Orne (51), Eure (27) et Seine-Maritime (76).

ARTICLE 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé de Normandie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le **26 NOV. 2018**

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins


Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-28-007

Décision portant renouvellement d'habilitation de l'union des caisses-institut inter régional pour la santé en tant que Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles(CeGIDD) de Cherbourg et de ses antennes de Saint-Lô et Avranches

**DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DE L'UNION DE CAISSES-
INSTITUT INTER REGIONAL POUR LA SANTE EN TANT QUE CENTRE GRATUIT
D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DES INFECTIONS PAR LES VIRUS DE
L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE ET DES HÉPATITES VIRALES ET DES INFECTIONS
SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (CeGIDD) DE CHERBOURG ET DE SES ANTENNES DE
SAINT-LO ET AVRANCHES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3121-2, L.3121-2-1, D.3121-21 à D.3121-26 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-16, D.174-15 à D.174-18 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » ;

VU l'article 47 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2015 (LFSS 2015) ;

VU l'article 7 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

VU le décret n° 2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

VU la décision du 16 décembre 2015 portant habilitation de l'Union de Caisses-Institut Interrégional pour la santé (UC-IRSA) en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) de Cherbourg et de ses antennes de Saint-Lô et Avranches ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation déposée le 27 juin 2018 par l'Union de Caisses-Institut interrégional pour la santé (UC-IRSA) ;

CONSIDERANT que le centre de dépistage dispose des locaux et de l'ensemble des moyens lui permettant d'assurer l'activité d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

CONSIDERANT que les antennes du centre de dépistage, disposent des locaux et de l'ensemble des moyens leur permettant d'assurer l'activité d'antenne du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles principal ;

CONSIDERANT que le centre de dépistage principal et ses antennes répondent aux conditions techniques de fonctionnement d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

CONSIDERANT l'analyse des besoins du département de la Manche et des éléments budgétaires présentés ;

DECIDE

Article 1 : L'Union des Caisses-Institut interrégional pour la santé, sise 45, rue de la Parmentière à LA RICHE (37 521) est habilité en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD), sis 44 avenue Aristide Briand à Cherbourg en Cotentin, à compter du 1er janvier 2019.

Le CeGIDD de Cherbourg en Cotentin dispose d'antennes à Saint-Lô et Avranches. Des consultations avancées sont réalisées au sein du CH de Granville.

Le présent renouvellement d'habilitation a pour objet de permettre au centre de dépistage de poursuivre son exercice, pour les usagers, concernant les activités suivantes :

- La prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés ;
- La prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles ;
- La prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment la prescription de contraception.

Article 2 : Ce renouvellement d'habilitation est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2019 dans le respect des conditions définies dans le cahier des charges mentionné en annexe 1 de l'arrêté du 1er juillet 2015 susvisé.

Article 3 : Une convention conclue entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'UC-IRSA définit les rôles respectifs de chacune des deux parties et fixe les modalités de fonctionnement et de financement des missions assurées par le CeGIDD.

En application des dispositions de l'article L. 174-16 du code de la sécurité sociale, les dépenses afférentes aux missions des CeGIDD sont prises en charge par le fonds d'intervention régional annuellement.

Article 4 : L'Union de Caisses-Institut Interrégional pour la santé fournit avant le 31 mars de chaque année, à la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie et à l'Institut de Veille Sanitaire un rapport d'activité et de performance conforme portant sur l'année précédente.

Le défaut de production du rapport d'activité et de performance pour le CeGIDD de Cherbourg et ses antennes peut entraîner le retrait d'habilitation par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 : Si les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux obligations fixées réglementairement, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie met en demeure l'établissement de s'y conformer dans un délai qu'elle fixe et retire l'habilitation si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

Article 6 : Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance de la directrice de l'agence régionale de santé.

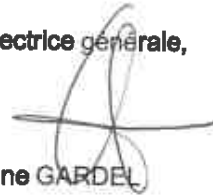
Article 7 : Le directeur de l'UC-IRSA et la directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera notifiée au directeur de l'UC-IRSA et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et de la Normandie.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif à compter de sa notification ou de sa publication par toute personne ayant un intérêt à agir.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-28-008

Décision portant renouvellement d'habilitation de l'union
des caisses-institut inter régional pour la santé en tant que
Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de
Diagnostic des infections par les virus de
l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des
infections sexuellement transmissibles(CeGIDD)
d'Alençon et de son antenne de Flers

DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DE L'UNION DE CAISSES-INSTITUT INTER REGIONAL POUR LA SANTE EN TANT QUE CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DES INFECTIONS PAR LES VIRUS DE L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE ET DES HÉPATITES VIRALES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (CeGIDD) D'ALENÇON ET DE SON ANTENNE DE FLERS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3121-2, L.3121-2-1, D.3121-21 à D.3121-26 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-16, D.174-15 à D.174-18 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » ;

VU l'article 47 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2015 (LFSS 2015) ;

VU l'article 7 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

VU le décret n° 2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

VU la décision du 16 décembre 2015 portant habilitation de l'Union de Caisses-Institut interrégional pour la santé (UC-IRSA) en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) d'Alençon et de son antenne de Flers ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation déposée le 27 juin 2018 par l'Union de Caisses-Institut interrégional pour la santé (UC-IRSA) ;

CONSIDERANT que le centre de dépistage dispose des locaux et de l'ensemble des moyens lui permettant d'assurer l'activité d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

CONSIDERANT que l'antenne du centre de dépistage, dispose des locaux et de l'ensemble des moyens lui permettant d'assurer l'activité d'antenne du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles principal ;

CONSIDERANT que le centre de dépistage principal et son antenne répondent aux conditions techniques de fonctionnement d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

CONSIDERANT l'analyse des besoins du département de l'Orne et des éléments budgétaires présentés;

DECIDE

Article 1 : L'Union des Caisses-Institut interrégional pour la santé, sise 45, rue de la Parmentière à LA RICHE (37 521) est habilité en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD), sis 87-89 avenue du général Leclerc à ALENÇON (61 000), à compter du 1er janvier 2019.

Le CeGIDD d'Alençon dispose d'une antenne à Fiers. Des consultations avancées sont réalisées à l'Aigle.

Le présent renouvellement d'habilitation a pour objet de permettre au centre de dépistage de poursuivre son exercice, pour les usagers, concernant les activités suivantes :

- La prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés ;
- La prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles ;
- La prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment la prescription de contraception.

Article 2 : Ce renouvellement d'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2019 dans le respect des conditions définies dans le cahier des charges mentionné en annexe 1 de l'arrêté du 1er juillet 2015 susvisé.

Article 3 : Une convention conclue entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'UC-IRSA définit les rôles respectifs de chacune des deux parties et fixe les modalités de fonctionnement et de financement des missions assurées par le CeGIDD géré par l'UC-IRSA.

En application des dispositions de l'article L. 174-16 du code de la sécurité sociale, les dépenses afférentes aux missions des CeGIDD sont prises en charge par le fonds d'intervention régional annuellement.

Article 4 : L'UC-IRSA fournit avant le 31 mars de chaque année, à la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie et à l'Institut de Veille Sanitaire un rapport d'activité et de performance conforme portant sur l'année précédente.

Le défaut de production du rapport d'activité et de performance pour le CeGIDD d'Alençon et son antenne peut entraîner le retrait d'habilitation par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 : Si les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux obligations fixées réglementairement, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie met en demeure l'établissement de s'y conformer dans un délai qu'elle fixe et retire l'habilitation si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

Article 6 : Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance de la directrice de l'agence régionale de santé.

Article 7 : Le directeur de l'UC-IRSA et la directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera notifiée au directeur de l'UC-IRSA et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et de la Normandie.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif à compter de sa notification ou de sa publication par toute personne ayant un intérêt à agir.

Fait à CAEN, le

28 NOV. 2018

La Directrice générale,

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-035

Décision tarifaire n° 788 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD LE CAILLY
760919589

**DECISION TARIFAIRE N° 788 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD LE CAILLY - 760919589**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LE CAILLY (760919589) sise 38, R H LEMARCHAND, 76690, CLERES et gérée par l'entité dénommée ASS SSIAD LE CAILLY (760009696) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 579 402.37€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 579 402.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 283.53€).
Le prix de journée est fixé à 37.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 480.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	411 384.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 817.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	6 721.37
	TOTAL Dépenses	579 402.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	579 402.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	579 402.37

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 572 681.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 572 681.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 723.42€).
Le prix de journée est fixé à 37.36€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS SSIAD LE CAILLY (760009696) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale

**Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources**



Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-022

Décision tarifaire n° 790 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD DARNETAL
760800995

**DECISION TARIFAIRE N° 790 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD DARNETAL ASS AIPA - 760800995**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DARNETAL ASS AIPA (760800995) sise 116, R LOUIS PASTEUR, 76160, DARNETAL et gérée par l'entité dénommée ASS AIPA SEINE ET BRAY (760004093) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 936 946.20€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 870 655.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 72 554.62€).
Le prix de journée est fixé à 38.47€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 66 290.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 524.24€).
Le prix de journée est fixé à 45.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 350.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	771 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 714.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	48 930.00
	TOTAL Dépenses	945 994.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	936 946.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 048.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	945 994.20

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 888 016.20€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 821 725.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 68 477.12€).
Le prix de journée est fixé à 36.31€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 66 290.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 524.24€).
Le prix de journée est fixé à 45.40€.

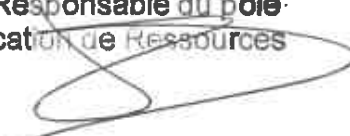
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS AIPA SEINE ET BRAY (760004093) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christien DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-024

Décision tarifaire n° 792 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD DIEPPE 760802462

**DECISION TARIFAIRE N° 792 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD DIEPPE ASS OPAD - 760802462**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DIEPPE ASS OPAD (760802462) sise 3, R DE DIJON, 76200, DIEPPE et gérée par l'entité dénommée ASS OFFICE PERSONNES AGEES DIEPPE (760004390) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 802 436.96€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 802 436.96€ (fraction forfaitaire s'élevant à 66 869.75€).
Le prix de journée est fixé à 32.81€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 570.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	755 285.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 581.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	912 436.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	802 436.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	110 000.00
	TOTAL Recettes	912 436.96

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 912 436.96€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 912 436.96€ (fraction forfaitaire s'élevant à 76 036.41€).
Le prix de journée est fixé à 37.31€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS OFFICE PERSONNES AGEES DIEPPE (760004390) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-025

Décision tarifaire n° 794 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD CHI ELBEUF
LOUVIERS VAL DE REUIL 760802504

**DECISION TARIFAIRE N° 794 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL - 760802504**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/12/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL (760802504) sise 20, RTE DE ROUEN, 76500, ELBEUF et gérée par l'entité dénommée CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL (760024042) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 318 994.10€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 318 994.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 109 916.18€).
Le prix de journée est fixé à 38.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 275.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 097 584.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 734.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 348 594.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 318 994.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 500.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 348 594.10

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 318 994.10€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 318 994.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 109 916.18€).
Le prix de journée est fixé à 38.86€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL (760024042) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-038

Décision tarifaire n° 795 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD VALLEE DE
L'EAULNE ENVERMEU 760920355

**DECISION TARIFAIRE N° 795 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD VALLEE DE L'EAULNE - ENVERMEU - 760920355**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VALLEE DE L'EAULNE - ENVERMEU (760920355) sise 29, PL DE L'HOTEL DE VILLE, 76630, ENVERMEU et gérée par l'entité dénommée SSIAD DE LA VALLEE D'EAULNE (760003889) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 550 124.88€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 550 124.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 843.74€).
Le prix de journée est fixé à 37.68€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 995.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	404 327.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 751.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	13 051.36
	TOTAL Dépenses	550 124.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	550 124.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	550 124.88

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 537 073.52€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 537 073.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 756.13€).
Le prix de journée est fixé à 36.79€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD DE LA VALLEE D'EAULNE (760003889) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-036

Décision tarifaire n° 796 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD CH EU 760918979

**DECISION TARIFAIRE N° 796 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CH EU - 760918979**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CH EU (760918979) sise 2, R DE CLEVES, 76260, EU et gérée par l'entité dénommée CH EU (760780056) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 716 137.83€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 618 051.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 504.31€).
Le prix de journée est fixé à 36.81€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 98 086.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 173.84€).
Le prix de journée est fixé à 44.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 800.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	578 610.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 727.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	716 137.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	716 137.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	716 137.83

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 716 137.83€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 618 051.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 504.31€).
Le prix de journée est fixé à 36.81€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 98 086.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 173.84€).
Le prix de journée est fixé à 44.79€.

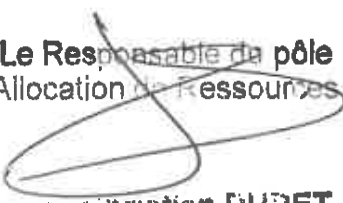
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH EU (760780056) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-030

Décision tarifaire n° 797 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD EHPAD
FAUVILLE EN CAUX 760914168

**DECISION TARIFAIRE N° 797 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD EHPAD FAUVILLE EN CAUX - 760914168**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD EHPAD FAUVILLE EN CAUX (760914168) sise 373, R CHARLES DE GAULLE, 76640, TERRES-DE-CAUX et gérée par l'entité dénommée EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX (760000679) ;**

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 479 899.88€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 479 899.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 991.66€).
Le prix de journée est fixé à 37.57€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 607.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	451 407.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 986.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	2 899.20
	TOTAL Dépenses	479 899.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	479 899.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	479 899.88

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 477 000.68€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 477 000.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 750.06€).
Le prix de journée est fixé à 37.34€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX (760000679) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale


**Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources**

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-026

Décision tarifaire n° 798 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du ASS ACOMAD FECAMP
760802512

**DECISION TARIFAIRE N° 798 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD ASS ACOMAD FECAMP - 760802512**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ASS ACOMAD FECAMP (760802512) sise 13, QUAI BERIGNY, 76400, FECAMP et gérée par l'entité dénommée ASS ACOMAD (760004408) ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 294 505.21€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 294 505.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 107 875.43€).
Le prix de journée est fixé à 38.97€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 349.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 185 273.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 362.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 302 984.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 294 505.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 479.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 302 984.21

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 294 505.21€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 294 505.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 107 875.43€).
Le prix de journée est fixé à 38.97€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ACOMAD (760004408) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-027

Décision tarifaire n° 800 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD HARFLEUR ASS
AFP 760802520

**DECISION TARIFAIRE N° 800 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD HARFLEUR ASS AFP - 760802520**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD HARFLEUR ASS AFP (760802520) sise 0, AV DU CANTIPOU, 76700, HARFLEUR et gérée par l'entité dénommée ASS AIDE FAMILIALE POPULAIRE ROUEN (760800789) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 007 106.69€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 007 106.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 83 925.56€).
Le prix de journée est fixé à 39.99€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 277.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	850 422.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	72 853.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	64 975.44
	TOTAL Dépenses	1 035 527.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 007 106.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 421.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 035 527.69

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 942 131.25€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 942 131.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 78 510.94€).
Le prix de journée est fixé à 37.41€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS AIDE FAMILIALE POPULAIRE ROUEN (760800789) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale



Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-031

Décision tarifaire n° 804 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD PLATEAU EST
ROUEN MESNIL ESNARD 760915553

**DECISION TARIFAIRE N° 804 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD PLATEAU EST ROUEN MESNIL-ESNARD - 760915553**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PLATEAU EST ROUEN MESNIL-ESNARD (760915553) sise 78, R PASTEUR, 76240, LE MESNIL-ESNARD et gérée par l'entité dénommée SYNDICAT INTERCOM PA PLATEAU EST ROUEN (760913111) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 667 678.29€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 667 678.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 639.86€).
Le prix de journée est fixé à 36.59€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 900.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	649 168.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 610.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	718 678.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	667 678.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 000.00
	TOTAL Recettes	698 678.29

Dépenses exclues du tarif : 20 000.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 681 678.29€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 681 678.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 806.52€).
Le prix de journée est fixé à 37.35€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SYNDICAT INTERCOM PA PLATEAU EST ROUEN (760913111) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale


Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-028

Décision tarifaire n° 806 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD PETIT QUEVILLY
CHU ROUEN 760803098

**DECISION TARIFAIRE N° 806 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD PETIT-QUEVILLY CHU ROUEN - 760803098**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PETIT-QUEVILLY CHU ROUEN (760803098) sise 2, RUE DANTON, 76141, LE PETIT-QUEVILLY et gérée par l'entité dénommée CHU ROUEN (760780239) ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 732 600.20€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 732 600.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 050.02€).
Le prix de journée est fixé à 36.49€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 400.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	558 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 200.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	732 600.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	732 600.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	732 600.20

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

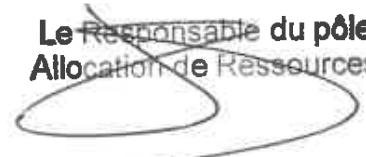
• dotation globale de soins 2019 : 732 600.20€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 732 600.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 050.02€).
Le prix de journée est fixé à 36.49€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU ROUEN (760780239) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale


Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-023

Décision tarifaire n° 808 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD CCAS ROUEN
760801514

**DECISION TARIFAIRE N° 808 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CCAS ROUEN - 760801514**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS ROUEN (760801514) sise 24, R DES ARSINS, 76000, ROUEN et gérée par l'entité dénommée CCAS ROUEN (760803684) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 375 746.59€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 228 616.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 102 384.74€).
Le prix de journée est fixé à 37.82€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 147 129.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 260.81€).
Le prix de journée est fixé à 44.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 715.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 274 327.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 837.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 423 879.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 375 746.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 430.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	13 000.00
	TOTAL Recettes	1 415 176.59

Dépenses exclues du tarif : 8 702.79€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

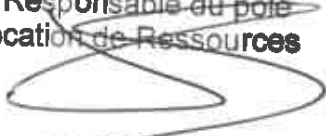
• dotation globale de soins 2019 : 1 388 746.59€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 241 616.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 103 468.08€).
Le prix de journée est fixé à 38.22€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 147 129.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 260.81€).
Le prix de journée est fixé à 44.79€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ROUEN (760803684) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-033

Décision tarifaire n° 811 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD ROUVRAY
CATILLON 760916239

**DECISION TARIFAIRE N° 811 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD ROUVRAY-CATILLON - 760916239**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ROUVRAY-CATILLON (760916239) sise 1, R DE DIEPPE, 76440, ROUVRAY-CATILLON et gérée par l'entité dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES (760035717) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 653 488.97€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 653 488.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 457.41€).
Le prix de journée est fixé à 44.76€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 900.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	655 280.71
	- dont CNR	110 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 100.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	695 280.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	653 488.97
	- dont CNR	110 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 890.74
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 901.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	695 280.71

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

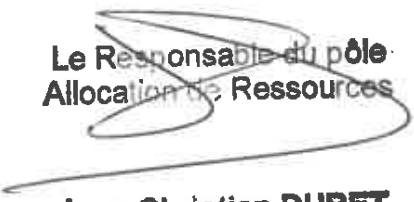
• dotation globale de soins 2019 : 543 488.97€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 543 488.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 290.75€).
Le prix de journée est fixé à 37.23€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES (760035717) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale


Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-037

Décision tarifaire n° 813 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD CCAS ST
ETIENNE DU ROUVRAY 760919654

**DECISION TARIFAIRE N° 813 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CCAS SAINT ETIENNE DU ROUVRAY - 760919654**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (760919654) sise 0, PL DE LA LIBERATION, 76806, SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (760803718) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 532 481.33€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 532 481.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 373.44€).
Le prix de journée est fixé à 36.47€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 200.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	441 871.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 410.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	552 481.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	532 481.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 000.00
	TOTAL Recettes	542 481.33

Dépenses exclues du tarif : 10 000.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

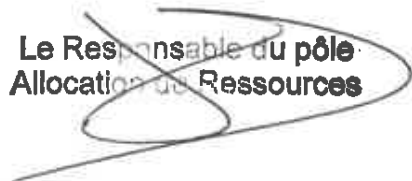
• dotation globale de soins 2019 : 542 481.33€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 542 481.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 206.78€).
Le prix de journée est fixé à 37.16€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (760803718) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale


Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-032

Décision tarifaire n° 815 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD HL ST ROMAIN
DE COLBOSC 760916171

**DECISION TARIFAIRE N° 815 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD HL SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC - 760916171**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD HL SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC (760916171) sise 8, AV DU GENERAL DE GAULLE, 76430, SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC et gérée par l'entité dénommée HL SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC (760780759) ;**

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 377 114.88€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 377 114.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 426.24€).
Le prix de journée est fixé à 41.33€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 130.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	312 184.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 800.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	377 114.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	377 114.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	377 114.88

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 377 114.88€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 377 114.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 426.24€).
Le prix de journée est fixé à 41.33€.

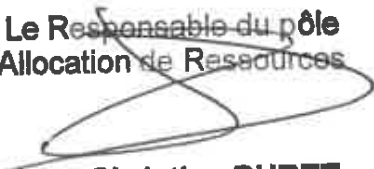
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HL SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC (760780759) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-034

Décision tarifaire n° 819 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD PA ASS ADMR
YAINVILLE 760917609

**DECISION TARIFAIRE N° 819 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD PA ASS ADMR YAINVILLE - 760917609**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA ASS ADMR YAINVILLE (760917609) sise 466, R PASTEUR, 76480, YAINVILLE et gérée par l'entité dénommée ASS LOCALE ADMR BOUCLES DE LA SEINE (760009464) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 697 177.77€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 697 177.77€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 098.15€).
Le prix de journée est fixé à 36.73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 392.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	470 485.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 300.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	697 177.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	697 177.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.11
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	697 177.88

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 697 177.77€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 697 177.77€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 098.15€).
Le prix de journée est fixé à 36.73€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LOCALE ADMR BOUCLES DE LA SEINE (760009464) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocations Familiales

Jean-Christophe FURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-029

Décision tarifaire n° 820 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD CCAS YVETOT
760913210

**DECISION TARIFAIRE N° 820 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CCAS YVETOT - 760913210**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS YVETOT (760913210) sise 17, R CARNOT, 76190, YVETOT et gérée par l'entité dénommée CCAS YVETOT (760803783) ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.**

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 595 593.00€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 524 076.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 673.01€).
Le prix de journée est fixé à 36.82€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 516.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 959.74€).
Le prix de journée est fixé à 39.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 742.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	572 754.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 634.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	621 130.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	595 593.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	25 537.94
	TOTAL Recettes	621 130.94

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 621 130.94€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 549 614.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 801.17€).
Le prix de journée est fixé à 38.61€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 516.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 959.74€).
Le prix de journée est fixé à 39.19€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS YVETOT (760803783) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-24-012

Décision tarifaire n°1242 portant modification du forfait
global de soins pour 2018 de EHPAD Yvon Lamour
Fécamp

DECISION TARIFAIRE N°1242 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR 2018 DE

EHPAD YVON LAMOUR - FECAMP - 760028290

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
 - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
 - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
 - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
 - VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;**
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD YVON LAMOUR - FECAMP (760028290) sise 0, PLN DE SAINT-JACQUES, 76400, FECAMP et gérée par l'entité dénommée CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES (760780734) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°384 en date du 14/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD YVON LAMOUR - FECAMP - 760028290.**

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 5 321 479.00€ au titre de 2018, dont 92 884.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 443 456.58€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 905 564.00	46.83
UHR	214 457.00	0.00
PASA	67 435.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	134 023.00	69.08

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 228 595.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 812 680.00	45.94
UHR	214 457.00	0.00
PASA	67 435.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	134 023.00	69.08

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 435 716.25€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES (760780734) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le

24 OCT. 2018

La Directrice Générale

~~La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christien DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-24-011

Décision tarifaire n°1267 portant modification pour 2018
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrta pluriannuel d'objectifs et de
moyens de SA les iliades gestion

**DECISION TARIFAIRE N°1267 PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SA LES ILIADES GESTION - 760009647**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA BOISERAIE - 760023572

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES ILIADES - 760919035

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°537 en date du 18/06/2018.**

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA LES ILIADES GESTION (760009647) dont le siège est situé 24, CHE DE LA PLANQUETTE, 76130, MONT-SAINT-AIGNAN, a été fixée à 3 063 224.00€, dont 28 496.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 063 224.00 €

Dotations (en €)

1 / 3

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760023572	1 275 599.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760919035	1 720 613.00	0.00	0.00	0.00	67 012.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760023572	35.70	0.00	0.00	0.00
760919035	46.28	0.00	68.17	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 255 268.67€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 034 728.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 034 728.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760023572	1 274 022.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760919035	1 693 694.00	0.00	0.00	0.00	67 012.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760023572	35.65	0.00	0.00	0.00
760919035	45.56	0.00	68.17	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 252 894.00€.

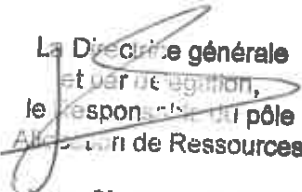
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA LES ILIADES GESTION (760009647) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le

24 OCT. 2018

La Directrice Générale


La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Administration de Ressources
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-25-013

Décision tarifaire n°1270 portant modification du forfait
global de soins pour 2018 de EHPAD les jardins d'Elodie

**DECISION TARIFAIRE N°1270 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LES JARDINS D'ELODIE - 760026773**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/04/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS D'ELODIE (760026773) sise 502, R IRENE JOLIOT CURIE, 76620, LE HAVRE et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE"LES MATINES" (140022047) ;**

Considérant La décision tarifaire initiale n°378 en date du 14/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'ELODIE - 760026773.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 696 624.00€ au titre de 2018, dont 25 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 385.33€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 378 012.20	37.32
UHR	0.00	0.00
PASA	67 773.12	0.00
Hébergement Temporaire	82 471.29	34.35
Accueil de jour	168 367.39	56.12

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 646 208.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 327 596.20	35.96
UHR	0.00	0.00
PASA	67 773.12	0.00
Hébergement Temporaire	82 471.29	34.35
Accueil de jour	168 367.39	56.12

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 184.00€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE"LES MATINES" (140022047) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 25 OCT. 2018

 La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-25-012

Décision tarifaire n°1274 portant modification pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS medotels pour les EHPAD suivants :
EHPAD Korian Hauts de l'abbaye, EHPAD Korian la porte océane, EHPAD korian le jardin, EHPAD korian les cent clochers et EHPAD Korian Villa Saint Do

**DECISION TARIFAIRE N°1274 PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS MEDOTELS - 250015658**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN HAUTS DE L'ABBAYE - 760023259**
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN LA PORTE OCÉANE - 760025973**
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN LE JARDIN - 760790907**
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN LES CENT CLOCHERS - 760915173**
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN VILLA SAINT DO - 760916312**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°503 en date du 14/06/2018.**

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) dont le siège est situé 0, , 25870, DEVECEY, a été fixée à 6 193 042.00€, dont 91 429.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 6 193 042.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760023259	1 012 864.75	0.00	0.00	59 974.86	0.00	0.00
760025973	1 467 439.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760790907	924 603.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760915173	1 424 602.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760916312	1 303 556.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760023259	33.07	37.18	0.00	0.00
760025973	3.41	0.00	0.00	0.00
760790907	41.96	0.00	0.00	0.00
760915173	33.58	0.00	0.00	0.00
760916312	36.10	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 516 086.83€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 829 158.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 5 829 158.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760023259	1 012 864.75	0.00	0.00	59 974.86	0.00	0.00

760025973	1 321 047.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760790907	777 756.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760915173	1 424 602.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760916312	1 232 911.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760023259	33.07	37.18	0.00	0.00
760025973	3.07	0.00	0.00	0.00
760790907	35.29	0.00	0.00	0.00
760915173	33.58	0.00	0.00	0.00
760916312	34.14	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 485 763.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDOTELS (250015658) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 25 OCT. 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-29-015

Décision tarifaire n°1295 portant modification du forfait
global de soins pour 2018 de EHPAD Résidence du Duc
d'aumale

**DECISION TARIFAIRE N°1295 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE DU DUC D'AUMALE - 760782185**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU DUC D'AUMALE (760782185) sise 3, R SOEUR BADIOU, 76390, AUMALE et gérée par l'entité dénommée EHPAD AUMALE (760000596) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°525 en date du 15/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU DUC D'AUMALE - 760782185.**

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 108 364.00€ au titre de 2018, dont 15 454.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 363.67€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 096 582.00	32.66
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 782.00	58.91
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 122 910.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 111 128.00	33.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 782.00	58.91
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 575.83€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD AUMALE (760000596) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 29 OCT 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-29-016

Décision tarifaire n°1296 portant modification du forfait
flobal de soins pour 2018 de EHPAD Massé de Cormeilles

**DECISION TARIFAIRE N°1296 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD MASSE DE CORMEILLES - 760782193**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MASSE DE CORMEILLES (760782193) sise 8, R DU PETIT FONTAINE, 76340, BLANGY-SUR-BRESLE et gérée par l'entité dénommée EHPAD BLANGY SUR BRESLE (760000604) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°452 en date du 14/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD MASSE DE CORMEILLES - 760782193.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 025 330.00€ au titre de 2018, dont 40 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 444.17€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	955 458.00	33.96
UHR	0.00	0.00
PASA	58 090.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 782.00	58.91
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 985 330.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	915 458.00	32.53
UHR	0.00	0.00
PASA	58 090.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 782.00	58.91
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 110.83€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

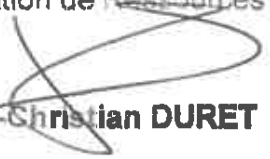
Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD BLANGY SUR BRESLE (760000604) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 29 OCT 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-29-013

Décision tarifaire n°1299 portant modification du forfait
global de soins pour 2018 de EHPAD Jacques Bonvoisin

**DECISION TARIFAIRE N°1299 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD JACQUES BONVOISIN - 760028621**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/04/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD JACQUES BONVOISIN (760028621) sise 7, R HUGUETTE BONVOISIN, 76200, DIEPPE et gérée par l'entité dénommée Fondation Partage et Vie (920028560) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°422 en date du 14/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD JACQUES BONVOISIN - 760028621.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 156 164.00€ au titre de 2018, dont 50 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 347.00€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 109 037.00	38.27
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	47 127.00	46.11
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 058 226.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 011 099.00	34.89
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	47 127.00	46.11
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 185.50€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

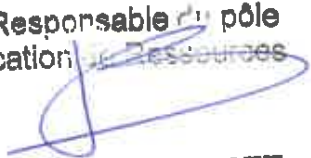
Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Partage et Vie (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 29 OCT 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-29-014

Décision tarifaire n°1301 portant modification du forfait
global de soins pour 2018 de EHPAD ETS PUB DEP
Grugny

**DECISION TARIFAIRE N°1301 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD ETS PUB DEP GRUGNY - 760781633**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ETS PUB DEP GRUGNY (760781633) sise 634, R ANDRE MARTIN, 76690, GRUGNY et gérée par l'entité dénommée ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY (760000513) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°439 en date du 14/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD ETS PUB DEP GRUGNY - 760781633.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 6 512 652.00€ au titre de 2018, dont 328 496.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 542 721.00€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 977 827.00	50.60
UHR	224 813.00	0.00
PASA	58 090.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 781.00	46.02
Accueil de jour	240 141.00	123.15

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 6 184 156.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 649 331.00	47.82
UHR	224 813.00	0.00
PASA	58 090.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 781.00	46.02
Accueil de jour	240 141.00	123.15

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 515 346.33€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY (760000513) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 29 OCT 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian BURET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-07-004

Décision tarifaire n°1364 portant modification pour 2018
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de EHPAD le Moulin des prés Mesnil Esnard

**DECISION TARIFAIRE N°1364 PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD LE MOULIN DES PRES MESNIL ESNARD - 760014068**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE MOULIN DES PRES - 760919647

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**

Considérant La décision tarifaire initiale n°514 en date du 15/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LE MOULIN DES PRES MESNIL ESNARD (760014068) dont le siège est situé 7, R DE SAINTONGE, 76240, LE MESNIL-ESNARD, a été fixée à 748 423.00€, dont 78 874.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 748 423.00 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760919647	736 641.00	0.00	0.00	11 782.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760919647	34.00	63.69	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 62 368.58€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 669 549.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 669 549.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760919647	657 767.00	0.00	0.00	11 782.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760919647	30.36	63.69	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 55 795.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

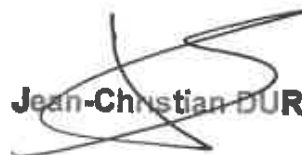
Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LE MOULIN DES PRES MESNIL ESNARD (760014068) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 07/11/2018

La Directrice Générale

**Le Responsable du pôle
Allocation des ressources**


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-07-006

Décision tarifaire n°1365 portant modification du forfait
global de soins pour 2018 de EHPAD Maurice Collet

**DECISION TARIFAIRE N°1365 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD MAURICE COLLET - 760782128**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAURICE COLLET (760782128) sise 3, AV WINSTON CHURCHILL, 76490, RIVES-EN-SEINE et gérée par l'entité dénommée EHPAD MAURICE COLLET CAUDEBEC EN CAUX (760000562) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°380 en date du 14/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD MAURICE COLLET - 760782128.**

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 2 291 458.00€ au titre de 2018, dont 105 699.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 190 954.83€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 224 111.00	39.48
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	67 347.00	54.58

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 185 759.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 118 412.00	37.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	67 347.00	54.58

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 182 146.58€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD MAURICE COLLET CAUDEBEC EN CAUX (760000562) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 07/11/2018

La Directrice Générale

**Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources**


Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-07-005

Décision tarifaire n°1367 portant modification du forfait
global de soins pour 2018 de EHPAD les jardins de
Matisse

**DECISION TARIFAIRE N°1367 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LES JARDINS DE MATISSE - 760023358**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/04/2006 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE MATISSE (760023358) sise 1, R ALBERT LEBOURG, 76123, LE GRAND-QUEVILLY et gérée par l'entité dénommée SARL GRAND QUEVILLY SANTE (760023309) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°390 en date du 14/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE MATISSE - 760023358.**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 411 905.00€ au titre de 2018, dont 7 908.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 658.75€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 229 659.08	35.46
UHR	0.00	0.00
PASA	67 773.14	0.00
Hébergement Temporaire	47 126.61	134.65
Accueil de jour	67 346.17	89.56

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 425 833.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 243 587.08	35.87
UHR	0.00	0.00
PASA	67 773.14	0.00
Hébergement Temporaire	47 126.61	134.65
Accueil de jour	67 346.17	89.56

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 819.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL GRAND QUEVILLY SANTE (760023309) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN , Le 07/11/2018

La Directrice Générale

**Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources**


Jean-Christien DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-039

Décision tarifaire n°817 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD EHPAD SAINT
SAENS 760920496

**DECISION TARIFAIRE N° 817 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD EHPAD SAINT-SAENS - 760920496**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD EHPAD SAINT-SAENS (760920496) sise 0, R AUGUSTE GUERIN, 76680, SAINT-SAENS et gérée par l'entité dénommée EHPAD SAINT-SAENS (760000794) ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 409 396.79€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 409 396.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 116.40€).
Le prix de journée est fixé à 37.39€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 880.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	396 557.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 947.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	438 385.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	409 396.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	429 396.79

Dépenses exclues du tarif : 8 988.44€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 409 396.79€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 409 396.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 116.40€).
Le prix de journée est fixé à 37.39€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SAINT-SAENS (760000794) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-08-13-040

Décision tarifaire n°818 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD CCAS
SOTTEVILLE LES ROUEN 760922013

**DECISION TARIFAIRE N° 818 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN - 760922013**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN (760922013) sise 0, PL DE L'HOTEL DE VILLE, 76301, SOTTEVILLE-LES-ROUEN et gérée par l'entité dénommée CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN (760803908) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 594 905.08€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 594 905.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 575.42€).
Le prix de journée est fixé à 38.81€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 900.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	563 505.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 500.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	594 905.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	594 905.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	594 905.08

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 594 905.08€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 594 905.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 575.42€).
Le prix de journée est fixé à 38.81€.

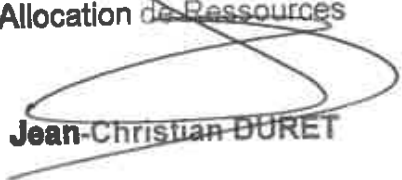
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN (760803908) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/08/2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christophe DURET

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2018-12-06-001

Arrêté n° 153-2018 en date du 06/12/2018 rendant
obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°

*Arrêté n° 153-2018 en date du 06/12/2018 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°
2017/29-BUMW19 du 19 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages*

marins de Normandie
2017/29-BUMW19 du 19 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de
Normandie portant sur le calendrier de pêche du bulot en
Manche-Ouest

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 06 décembre 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ n° 153 / 2018

Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2017/29-BUMW19 du 19 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant sur le calendrier de pêche du bulot en Manche-Ouest

VU le code rural et notamment son livre IV relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté n°133/2017 du 22 décembre 2017 rendant obligatoire la délibération n°2017/29-BUMW19 du 19 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche du bulot (*buccinum undatum*) sur les gisements de l'Ouest-Cotentin et portant organisation de cette pêche ;

VU l'arrêté n°29/2018 du 12 avril 2018 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2017/29-BUMW19 du 19 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant sur le calendrier de pêche du bulot en Manche-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 23 novembre 2018 ;

D E C I D E

Article 1 :

L'avenant n°2 à la délibération n°2017/29-BUMW19 du 19 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant sur le calendrier de pêche du bulot en Manche-Ouest, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS EteI
CRPMEM Normandie
DDTM-DML 76-14-50
Gendarmerie Maritime
DIRMer MEMNor

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Avenant n°2 à la Délibération 2017/29-BUMW19 Portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Ouest

Le conseil du Comité Régional des Pêches Marines de Normandie

Vu la délibération 2017/29-BUMW19 portant création de la licence spéciale de pêche du BULOT (Buccinum undatum) en Manche Ouest et portant organisation de cette pêche,
Vu la délibération ATT-D13-2018 relative aux conditions générales d'attribution des licences Crustacés, Bulot, Seiche délivrées par le Comité Régional des Pêches de Normandie
Vu les accords entre le CRPM Bretagne et le CRPM Basse Normandie du 17 janvier 2001 et du 14 février 2007,
Vu la délibération BULOT-SM-2007-A du 28 septembre 2007 du Comité Régional des Pêches de Bretagne
Vu les propositions de la commission bulot du CRPM Normandie du 15 novembre 2018,
Vu la décision du Comité Régional des Pêches de Normandie du 23 novembre 2018,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion durable de la pêcherie de BULOT NORMANDE DE MANCHE OUEST,

Délibère :

ARTICLE 1 : COMPLEMENT DE L'ARTICLE 4, CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'article 4.3 « Fermeture de la pêche » de la délibération 2017/29-BUMW19 définit les jours de pêche fermés et ceux restant ouverts pour la campagne de pêche de décembre 2018 et janvier 2019 ci-dessous. L'annexe 2 est remplacée par :

4.3- b. Durant les fêtes de décembre 2018,

un aménagement particulier est prévu pour tous les armements titulaires d'une licence bulot en Manche Ouest : la pêche est interdite certains jours de semaine et autorisée certains samedi et dimanche.

4.3- c. Période de fermeture pour repos biologique

La dernière journée de pêche a lieu le 30 décembre 2018. En conséquence, la débarque de bulot est interdite à partir du 30 décembre 2018 au soir jusqu'au 28 janvier 2019 matin (00h) à des fins de conservation de la ressource.

Date	Pêche
lundi 17 décembre 2018	ouverte
mardi 18 décembre 2018	ouverte
mercredi 19 décembre 2018	ouverte
jeudi 20 décembre 2018	ouverte
vendredi 21 décembre 2018	ouverte
Samedi 22 décembre 2018	ouverte
Dimanche 23 décembre 2018	ouverte
Lundi 24 décembre 2018	fermée
Mardi 25 décembre 2018	fermée
Mercredi 26 décembre 2018	ouverte
Jeudi 27 décembre 2018	ouverte
Vendredi 28 décembre 2018	ouverte
Samedi 29 décembre 2018	ouverte
Dimanche 30 décembre 2018	ouverte

CRPMEM de Normandie

Antenne de Cherbourg : 9 quai L.Collins 50104 Cherbourg Cedex 02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Galliéni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

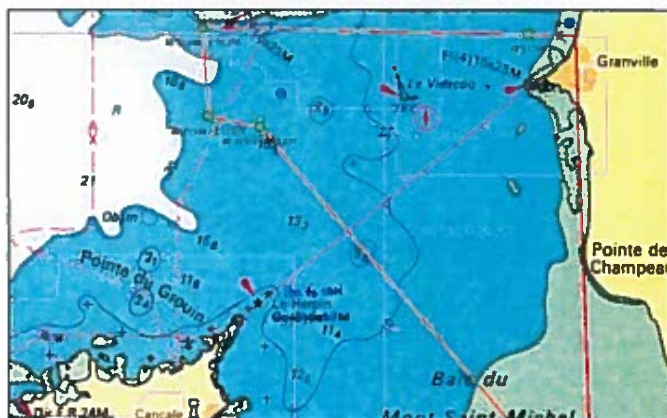
Durant cette période de repos biologique, les casiers à bulot sont vidés de tout appât et peuvent être remontés à terre (jusqu'au 10 janvier) ou bien être entreposés en mer dans des zones prévues à cet effet :

- **A Granville** : dans la zone formant un triangle entre Granville, le sud de Causey et le fond de la Baie du Mont St Michel, soit :

au sud du parallèle de latitude 48°51.500 (WGS 84) et

à l'Est des points de la ligne brisée définie par les points de coordonnées suivantes :

48°51.690 N - 1°51.209 W
48°49.140 N - 1°51.070 W
48°48.853 N - 1°48.820 W



- **Aux Sauvages** dans le carré défini par les lignes suivantes définies dans le référentiel WGS84 :

48°53.500 N - 2°02'00" W - 48°51'00" N - 1°58'00" W
Le Canal VHF de liaison entre pêcheurs est VHF 9 et 71

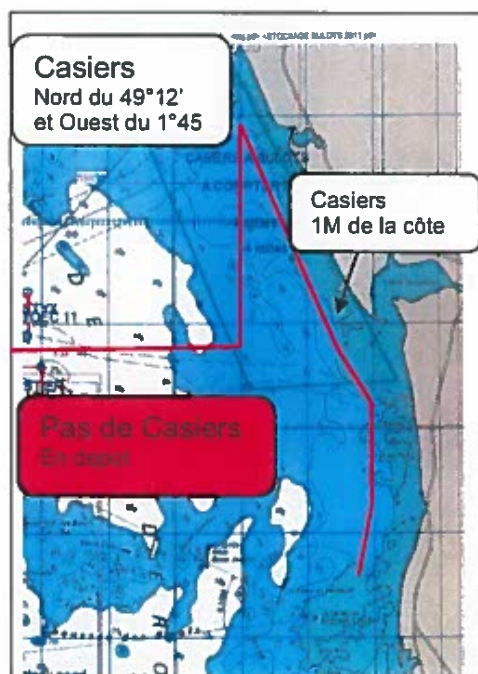
- **A Blainville** : dans la zone située au sud du cantonnement à crustacés.

La limite nord est définie par le parallèle latitude 49°03.28 N (WGS 84).

La limite Ouest par les points suivants :

- point NW : 49°03.287 N - 1°41.350 W
- point W : 49°01.280 N 1°41.000 W
- point SW : 49°00.000 N - 1°40.000 W

La limite sud : 49°00 N



- **A St Germain** : dans la zone située entre Portbail et Créances (WGS 84) :

La zone de dépôt des casiers est définie par :

Limite Sud : latitude 49°12.000 N
Limite Est : 1°45 W

Le stockage est également possible dans la bande des 1 Mille de la côte.

- **A Carteret** : la cohabitation prévaut autour de la Bouée des Grunes, la plupart des casiers sont remontées à quai.

A partir du 25 janvier 2019, seule la mise à l'eau des casiers appâtés est autorisée avant la reprise effective de la pêche le lundi 28 janvier.

Le calendrier des jours de fermeture de la pêche est précisé ci après :

- Interdiction de la pêche et de la débarque du bulot du 31 décembre 2018 au 27 janvier 2019 inclus, les casiers stockés en mer sont exempts de tout appât
- Interdiction de détenir à bord des navires, de l'appât destiné à la pêche du bulot du 30 décembre 2018 au 24 janvier 2019
- Interdiction de détenir des casiers à bulot à bord des navires du 11 janvier au 24 janvier 2019 inclus.

Decembre 2018 et Janvier 2019	
Dimanche 30 decembre 2018	Dernier jour de pêche, pas appât à bord
31 dec 2018 au 27 janvier 2019	Ni Pêche ni débarque fermé
Vendredi 25 janvier 2019	Remise en pêche : appât mais pas de bulot à bord
Lundi 28 JANVIER 2019	1 ^{er} débarque bulot à raison de 300 kg par homme 600 kg pour 2 hommes ou 900 kg/navire ouvert

ARTICLE 2 - Champ d'application de ces mesures

L'ensemble de ces mesures s'applique à tous les navires bulotiers titulaires de la licence Bulot Manche Ouest de Normandie sur la zone d'exploitation de Manche Ouest où la débarque est reglementée selon l'article 5 de la délibération 2017/29-BUMW19. Cet avenant annule et remplace l'annexe 2 de la délibération sus citée.

Fait à Trouville le 23 novembre 2018



Le Président

Dimitri Rogoff

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2018-12-06-002

Décision n°1200/2018 en date du 06/12/2018 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées
sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et
littorales

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 6 décembre 2018

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est - mer du Nord**

DECISION n° 1200 / 2018

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière
d'activités maritimes et littorales**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1 :

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général,
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service du contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen,
- M. Mehdi BOUCHELAGHEM chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer

Article 2 :

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général,
- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN, secrétaire générale adjointe.

Article 3 :

La décision n° 834/2017 du 6 septembre 2017 est abrogée.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

MM. ELY - MARILL - HEMERY - SELLAM - BOUCHELAGHEM

DESMOULINS- Mmes ROUYER et GOURDAIN

Ts services DIRMer LH - dossier

Pour la Préfète et par délégation
le directeur interrégional de la mer



Jean-Marie COUPU

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2018-12-06-003

Décision n°1201/2018 en date du 06/12/2018 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées
sous sa responsabilité en matière d'ordonnement
secondaire des crédits européens

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 6 décembre 2018

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est - mer du Nord**

DECISION n° 1201 / 2018

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est –
mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement
secondaire des crédits européens**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la
République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la
délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie
française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la
préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du
6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-
Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.021 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-
Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- | | |
|--------------------------------|--|
| - M. Alexandre ELY | Directeur interrégional adjoint de la mer |
| - M. Xavier MARILL | chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral |
| - M. Emmanuel HEMERY | Secrétaire général |
| - M. Xavier DESMOULINS | Chef du service du contrôle des activités maritimes |
| - Mme Muriel ROUYER | Chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes |
| - Mme Marie-Charlotte GOURDAIN | Secrétaire générale adjointe |
| - M. David SELLAM | Chef de la mission territoriale de Caen |
| - M. Mehdi BOUCHELAGHEM | Chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer |

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant aux programmes techniques dont la gestion est assurée par la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

Article 2 : La décision n° 837/2017 du 6 septembre 2017 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie.

Pour la Préfète, et par délégation
le Directeur interrégional de la mer



Jean-Marie COUPU

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques de la
Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et
de l'Orne

Missions territoriales BL - CN -

MM. ELY – MARILL - HEMERY

MM. DESMOULINS - SELLAM

M- BOUCHELAGHEM

Mmes ROUYER et GOURDAIN

dossier

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2018-12-06-004

Décision n°1203/2018 en date du 06/12/2018 portant
délégation des compétences interrégionales

*Décision n°1203/2018 en date du 06/12/2018 portant délégation des compétences interrégionales
non-déconcentrées*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 6 décembre 2018

Le Directeur interrégional

DECISION n° 1203 / 2018
portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées.

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord

- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

D E C I D E :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Alexandre ELY directeur interrégional adjoint de la mer et l'administrateur en chef des affaires maritimes Xavier MARILL chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral, reçoivent délégation de signature pour prendre l'ensemble des décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Régime social et statut des marins ;

- Formation professionnelle maritime et tutelle académiques des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et fonctionnement de la direction régionale des transports maritimes ;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE

Article 2 :

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel HEMERY,	secrétaire général
- M. Franck CARRE,	chef du service des phares et balises
- M. Xavier DESMOULINS,	chef du service contrôle des activités maritimes
- Mme Muriel ROUYER,	chef du service régulation des activités et des emplois maritimes
- M. David SELLAM,	chef de la mission territoriale de Caen
- M. Mehdi BOUCHELACHEM,	chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer

Article 3 :

La décision n° 840/2017 du 6 septembre 2018 est abrogée.

Article 4 :

Le secrétaire général de la direction interrégionale de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer



Jean-Marie COUPU

Collection des décisions (1)

Ampliation :

MM. ELY - MARILL – HEMERY - CARRE -
DESMOULINS – SELLAM – BOUCHELACHEM
Mme ROUYER -
Dossier -Chrono

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-11-01-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - Novembre 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtn-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DE LA COTE MARIDOR

Evreux, le **14 AOÛT 2018**

GAEC DE LA COTE MARIDOR
Monsieur Julien LEROUX
Madame Marlène LEROUX

LA COTE MARIDOR
27450 SAINT GEORGE DU VIEVRE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 359ha 65a 75ca, comprenant un agrandissement de 134ha 14a 22ca pour l'installation de Madame Marlène LEROUX et la création du GAEC DE LA COTE MARIDOR, situé(s) et référencé(s) au verso :

ACCUSE DE RECEPTION

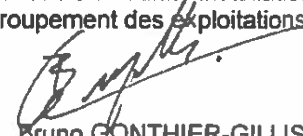
Dossier réceptionné complet le : 14 JUILLET 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité installation, structures
et groupement des exploitations agricoles



Bruno GONTHIER-GILLIS

GAEC DE LA COTE MARIDOR

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
EPREVILLE EN LIEUVIN	ZA	52 53 54 72 73 74 77 79 80 81
	ZB	38
	ZH	47
FRESNE CAUVERVILLE	ZE	103
GIVERVILLE	A	131 132 136
	ZA	10 15 20 21 22
NOARDS	B	87 279 281 311
	ZA	2 19
	ZB	14 15 18
SAINT ETIENNE L'ALLIER	ZC	26
	ZC	56
SAINT GEORGES DU VIEVRE	ZD	2 7
	ZE	7 11 2434 35 36
	ZH	15 16 20 22 24 25 26
SAINT JEAN DE LA LEQUERAYE	ZA	8 38 39 40 41 42 137 138
	ZB	5 6 52 64 65 87
	ZD	6 68 82 83
SAINT PIERRE DES IFS	ZA	2 77
SAINT VICTOR D'EPINE	ZB	43b 44 54 55

AGRANDISSEMENT

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BONNEVILLE LA LOUVET	ZK	20 21
	ZL	15 16 22 23 24 25 31 47 67
	ZM	63 72 91 93
	ZN	22 30 32 33 34 35 38 39 44 45 47
		48 49 50 58 61 75p 77 81 82
	ZO	9 15 22 25 26 31 32 39 41 46 54 86
	ZP	88 91 92 109
LE BOIS HELLAIN	A	32
	B	48 195
	B	1 7 158 205
SAINT MACLOU	ZB	5 6 52 64 65 87
	B	167 168 169 176 177 178 574
SAINT PIERRE DE CORMEILLES	A	14

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL DES TOURELLES

Evreux, le **27 AOÛT 2018**

EARL DES TOURELLES
Monsieur Yannick GAMBIER
Madame Caroline GAMBIER

4 RUE DES TOURELLES
27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 191ha 03a 01ca, pour l'installation de Madame Caroline GAMBIER, situé(s) et référencé(s) ci-après:

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
DAMPSMESNIL	ZB	17
VILLIERS EN DESOEUVRE	D	95 101 220 221 222
	ZA	50
	ZB	17
	ZC	16
	ZH	8 13 15 18 19
	ZI	12 14 15 16 27 44 52 100 113
	ZK	9
	ZM	1 24 28 36 71 74 75
BREVAL (78)	J	43 44
SAINT ILLIERS LE BOIS (78)	ZA	56
GUAINVILLE (28)	ZA	1 5
	ZB	12 14 16
	ZE	2 6 10 11 13 36 99

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 JUILLET 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité installation, structures
et groupement des exploitations agricoles



Bruno GONTHIER-GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL SOHIER FRANCIS

Evreux, le 27 JUIL 2018

EARL SOHIER FRANCIS
Monsieur Francis SOHIER
Madame Lise SOHIER

RUE DE LA MESLIERE
27350 ROUGEMONTIERS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 104ha 37a 08ca, pour l'installation de Madame Lise SOHIER, situé(s) et référencé(s) ci-après:

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BOUQUETOT	E	94 96 178 179 180
	ZH	1 2 7 8 19 20 22 28 29 30 31 58
ROUGEMONTIERS	ZC	8 9

ACCUSE DE RECEPTION

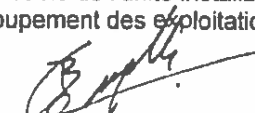
Dossier réceptionné complet le : 20 JUILLET 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité installation, structures
et groupement des exploitations agricoles



Bruno GONTHIER-GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA DE LA MOTTE

Evreux, le 27 JUILLET 2018

SCEA DE LA MOTTE
Monsieur Laurent DUCLOS
Monsieur Richard DUCLOS

LA ZEVELLE
27270 CAPELLE LES GRANDS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 101ha 01a 94ca, en plus des 6,4740 ha déjà exploités, situé(s) et référencé(s) ci-après:

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
CAPELLE LES GRANDS	YI	1
	ZP	16
SAINT MARDS DE FRESNE	YD	10 11 30
VALAILLES	ZI	4 5 6 7

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 JUILLET 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité installation, structures
et groupement des exploitations agricoles



Bruno GONTHIER-GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA DE LA HAUTE FOLIE

Evreux, le **27 AOÛT 2018**

SCEA DE LA HAUTE FOLIE
Monsieur Thomas QUIGIS

LA HAUTE FOLIE
27270 SAINT JEAN DU THENNEY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 66ha 69a 33ca, pour votre installation et la création de la SCEA DE LA HAUTE FOLIE, situé(s) et référencé(s) ci-après :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
LA GOULAFRIERE	YI	20
SAINT AUBIN DU THENNEY	ZM	2 5 6 112
SAINT JEAN DU THENNEY	YD	10
	YE	26 27 28
	YH	10 14
	ZD	1
	ZH	47
	ZI	24 25
LA VESPIERE-FRIARDEL (14)	A	301 303 390 582

ACCUSE DE RECEPTION

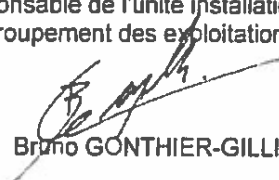
Dossier réceptionné complet le : 31 JUILLET 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité installation, structures
et groupement des exploitations agricoles



Bruno GONTHIER-GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-11-01-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - Novembre 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 juillet 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811564
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur CHATEL Vincent-Gérard
La Queue de la Mare
61220 LE MENIL-DE-BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 42,28 ha situé(s) sur les communes de LA COULONCHE, LE MENIL-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

LA COULONCHE : A207-208-238-240-242-343
LE MENIL-DE-BRIOUZE : ZN17,ZO10-11-12,ZP8-9,ZW33-34-35

Dossier réceptionné complet le : **24/07/2018**

La date du 24 juillet 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 31 juillet 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811565
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants EARL LA FERME DU
CHEVAL DE TRAIT
La Michaudière
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 33,39 ha situé(s) sur les communes de JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, LA CHAPELLE-D'ANDAINE, références cadastrales :

JUVIGNY-SOUS-ANDAINE : F213-214-229, ZA8-12-15-20-29
LA CHAPELLE-D'ANDAINE : AE3-118, AH1-2-3-4, AI48-49, ZN1-4-5-9

Dossier réceptionné complet le : **24/07/2018**

La date du 24 juillet 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 août 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811566
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants EARL LA FERME DU
CHEVAL DE TRAIT
La Michaudière
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,07 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-D'ANDAINE, références cadastrales :

LA CHAPELLE-D'ANDAINE : AE116-121-122,ZH37-38

Dossier réceptionné complet le : **24/07/2018**

La date du 24 juillet 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 août 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811568
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA CENTRE EQUESTRE
LA PELERAS
LA PELERAS
61600 LA FERTE MACE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,88 ha situé(s) sur les communes de LA FERTE-MACE, références cadastrales :

LA FERTE-MACE : AR97,ZS17-38-58-60-124-155-159

Dossier réceptionné complet le : **27/07/2018**

La date du 27 juillet 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 31 juillet 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811503
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA
BEAUSSONNIERE
LA ROUGE - La Beaussonnière
61260 VAL-AU-PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 218,35 ha situé(s) sur les communes de LA ROUGE, MALE, SAINT-AGNAN-SUR-ERRE, SAINT-CYR-LA-ROSIERE, SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE, références cadastrales :

LA ROUGE : ZA36-44-45-46-47-48-49-50-52-53-54-56,ZB17-24-29,ZC8-9-10,ZD5-11-13-16-48-50,ZH2-4-15-34-37,ZI7,ZK20,ZL29-51,ZM18-20-27-202-232-233,ZN10

MALE : C157-158

SAINT-AGNAN-SUR-ERRE : C18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-31-32-38-126-149-150

SAINT-CYR-LA-ROSIERE : C75-76,F32-36

SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE : ZL164-180-181,ZN1-2-3-25-26-27-28-37

Dossier réceptionné complet le : **31/07/2018**

La date du 31 juillet 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 septembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811560
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL ECURIE THIERRY
DUVALDESTIN
LA FERTE FRENEL - 7 rue de Gacé
61550 LA FERTE-EN-OUCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,59 ha situé(s) sur les communes de HEUGON, références cadastrales :

HEUGON : ZB4-8

Dossier réceptionné complet le : **31/07/2018**

La date du 31 juillet 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÊTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 août 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811569
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA
BLANCHARDIERE
La Blanchardière
61220 POINTEL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 76,88 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-EN-HOULME, BRIOUZE, LE MENIL-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

BELLOU-EN-HOULME : ZD29

BRIOUZE : C35-38-43-45-218, F228-229-230-233-271-272-274-275-276-277-278-281-282-283-284-285-290-293-329-358-389-390

LE MENIL-DE-BRIOUZE : ZW6

Dossier réceptionné complet le : **31/07/2018**

La date du 31 juillet 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-12-04-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - Décembre 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA GODILLERIE
JACQUES ET CORENTIN ANQUETIL
44 route de la Godillerie
50500 AUVERS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018386**

Saint-Lô, le 21 août 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **86,16 ha** situés à **Auvers, Méatusi**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 août 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manchegouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA MOISANDIÈRE
SÉBASTIEN ET ANNE-MARIE CARBONNEL
1, La Moisandière
50750 DANGY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018388

Saint-Lô, le 21 août 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,44** ha situés à Dangy (AD-75-76-77-79, 81 à 86).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 août 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018389

GAEC DE BRAY
THOMAS, FRANÇOISE LEPELLEY, DAVID BEAUFILS
Bray
50210 CERISY-LA-SALLE

Saint-Lô, le 21 août 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 78,88 ha situés à Carantilly (65,24 ha), Marigny (13,64 ha).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 août 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA RAIRIE
PHILIPPE ET ENZO LEHODEY
La Rairie
PERCY
50410 PERCY EN NORMANDIE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018390

Saint-Lô, le 21 août 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 101,36 ha situés à La Baleine, Le Chefresne, Fleury, Maupertuis, Percy en Normandie.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 août 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-11-01-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - Novembre 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA BUNELIÈRE
PATRICK COUÉTIL
La Bunelière
50670 CUVES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018334

Saint-Lô, le 3 juillet 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,25 ha situés sur la(les) commune(s) de Cuves (ZH-53, ZE-58-61), Les Cresnays (ZE-5).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9 h 00-12 h 00 / 13 h 30-16 h 30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE L'AMPLIÈRE
JEAN-GUILLAUME LEFRANÇOIS ET AGATHE
BAILLY
2, L'Amplière
GOURBESVILLE
50480 PICAUVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018335**

Saint-Lô, le 3 juillet 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 108,96 ha situés sur la(les) commune(s) de Amfreville, Gourbesville, Hauteville Bocage, Orglandes, Urville.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JÉRÔME AVOYNE
170 route de la Verrerie
50700 BRIX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018336

Saint-Lô, le 3 juillet 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,68 ha situés sur la(les) commune(s) de Brix (A-700-701-702-747).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9 h 00-12 h 00 / 13 h 30-16 h 30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU GROS PALMIER
PIERRE FAUTRAT ET ÉLOÏC LEQUERTIER
20 rue Liveteau
50360 BEUZEVILLE-LA-BASTILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018338

Saint-Lô, le 3 juillet 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 121,16 ha situés sur la(les) commune(s) de Beuzeville la Bastille, Liesville sur Douve, Picauville.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9 h 00-12 h 00 / 13 h 30-16 h 30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC BAS CARDRON
EMMANUEL ET SÉBASTIEN GROULT**
6, rue de l'église
50480 BRUCHEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018339**

Saint-Lô, le 3 juillet 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,6 ha situés sur la(les) commune(s) de Brucheville (B-61-243-244).

ACCUSE DE RECEPTION

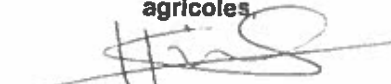
Dossier réceptionné complet le : 03 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.


Jeannine HINCHET



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018341

EARL DE LA QUESNÉE
FRÉDÉRIC JORET
La Quesnée
50450 HAMBYE

Saint-Lô, le 6 juillet 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,02 ha situés à Hambye (F-135).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoindant du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**SARL MAINTENANCE JARDIN ET CRÉATION
JUDICAËL MAUQUET
2, route de l'Elle - le bourg
50810 SAINT-GERMAIN-D'ELLE**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018346**

Saint-Lô, le 10 juillet 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,01 ha situés à Saint Germain d'Elle (C-54-55-56).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**


Jeannine HINCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

PATRICIA PASSAYS
La Bizotière
50720 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018348**

Saint-Lô, le 10 juillet 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 55,97 ha situés à Barenton, Saint Cyr du Bailleul, Saint Georges de Rouelley.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018350

**GAEC DE LA BLANCHETIÈRE
NICOLAS ET MARYVONNE CHAUVOIS
15, route de la Roche Torin
50220 COURTILS**

Saint-Lô, le 10 juillet 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,55 ha situés à Courtils (ZA-17-16-54).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018351

BRUNO ROBLIN
La Baderie
50370 LES LOGES-SUR-BRECEY

Saint-Lô, le 10 juillet 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,75 ha situés à Les Loges sur Brécey (ZB-63).

ACCUSE DE RECEPTION

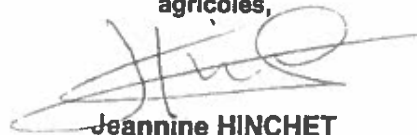
Dossier réceptionné complet le : 09 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoindant du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018352

GAEC LE LAICHET
ANDRÉ, VALÉRIE, ALEXIS GRÉZEL
Le Laichet
50220 COURTILS

Saint-Lô, le 10 juillet 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 134,07 ha situés à Céaux, Courtils, Servon, Pontaubault, Tanis, Huisnes sur mer, Pontorson, Saint James.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018353**

GAEC LE LAICHET
ANDRÉ, VALÉRIE, ALEXIS GRÉZEL
Le Laichet
50220 COURTILS

Saint-Lô, le 10 juillet 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,19 ha situés à Huisnes sur mer (ZL-46).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018354**

GAEC LE LAICHET
ANDRÉ, VALÉRIE, ALEXIS GRÉZEL
Le Laichet
50220 COURTILS

Saint-Lô, le 10 juillet 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,78 ha situés à Tanis (ZB-93), Pontorson (ZK-33A-B-C), Huisnes sur mer (B-395, ZD-11-13-32, ZI-36, ZK-6-17-22-24, ZM-25).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018355

AGATHE THOMAS
64, rue de l'église - La Crévonnerie
50330 SAINT-PIERRE-EGLISE

Saint-Lô, le 10 juillet 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,71 ha situés à St Pierre Eglise (A-268 à 270, 261-262, 264 à 266, 224 à 226, 228-237), Théville (A-396-399-402), Vicq sur mer (C-260-264), Saint Pierre Eglise (C-313 à 316).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018356

GAEC DU BOIS GADBLE
DAMIEN ET VÉRONIQUE LEBRETON
Le Bois Gadbled
50370 LES LOGES-SUR-BRECEY

Saint-Lô, le 12 juillet 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,92 ha situés à Saint Laurent de Cuves (ZP-30).

ACCUSE DE RECEPTION

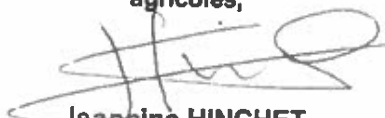
Dossier réceptionné complet le : 10 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018357

EARL FILLATRE
MANUEL ET BAPTISTE FILLATRE, ARMELLE
VANNIER
Les Champs du Pommier
61270 BONNEFOI

Saint-Lô, le 12 juillet 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,46 ha situés à Brécey (ZD-64-70).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU BOIS HUBERT
CHRISTIAN ET FABIEN ROUSSEL
2, Bois Hubert
50240 SAINT-JAMES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018358

Saint-Lô, le 12 juillet 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,48 ha situés à Carnet (YE-35).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manchegouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ÉTIENNE JOUAULT
La Butte
50370 LES LOGES-SUR-BRECEY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018359

Saint-Lô, le 12 juillet 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,33 ha situés à Les Loges sur Brécey (ZL-22-79).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manchegouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

VALENTIN DOUTRESSOULES
9, Résidence les Chênes
50500 LES VEYS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018360**

Saint-Lô, le 12 juillet 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 27,03 ha situés à Saint Hilaire Petitville (ZH-35-96-10-39-40-220), Blosville (ZA-14-15).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

NOËL ROUSSEL
La Chalopinlère
50600 LE MESNILLARD

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018362

Saint-Lô, le 12 juillet 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 30,63 ha situés à Saint Brice de Landelles (ZI-4-3-61-62-87-88, ZDH-10).

ACCUSE DE RECEPTION

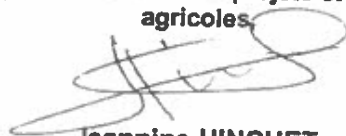
Dossier réceptionné complet le : 11 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018364

EARL FRANÇOIS
MARC ET SIMON FRANÇOIS
La Haizière
50540 MONTIGNY

Saint-Lô, le 20 août 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,75 ha situés à Marcilly (ZC-63).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA CRÉVONNIÈRE
STÉPHANE MADELEINE
4, La Crévonnière
HEBECREYON
50180 THEREVAL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018367

Saint-Lô, le 20 août 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 149,36 ha situés à Thérival section Hébécroyon, Saint André de Bohon, Terre et Marais section Saintney, Amigny.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018368

GAEC DU MONT VIVIER
FRANÇOIS ET PIERRE BIENVENU
4 bis rue du Bel Esnault
SAINT-COME-DU-MONT
50500 CARENTAN LES MARAIS

Saint-Lô, le 20 août 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 74,18 ha situés à Saint Côme du Mont (ZD-18-40-9-12-13-14-32-45, ZE-6-11-12-24, ZH-3 à 7, 9-10-13-14-43, C-71-72, 117 à 119), Brucheville (B-94), Angoville au Plain (ZA-31).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018369

GAEC DU MONT VIVIER
PIERRE ET FRANÇOIS BIENVENU
4 bis rue du Bel Esnault
SAINT-COME-DU-MONT
50500 CARENTAN LES MARAIS

Saint-Lô, le 20 août 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 92,52 ha situés à Angoville au Plain (A-77 à 80, 91, B-64-68-69-163-165-166), Hiesville (B-25-26-57-61-68-160), Vierville (A-1-2-3-12-13, 112 à 116, 121 à 127).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018370

JEAN-CHARLES REVERT
9, Chasse de la Montagne
50630 MORSALINES

Saint-Lô, le 20 août 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 103,59 ha situés à Anneville en Saire, Morsalines, La Pernelle, Quettehou, Le Vicel.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018373

NICOLAS BRIÈRE
17, rue des Pommiers
50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE

Saint-Lô, le 20 août 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,5 ha situés à Vindefontaine (ZH-6-48-54).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018382

MARIE-HÉLÈNE HAUTOIS
15, La Piarderie
50330 CLITOURPS

Saint-Lô, le 21 août 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,23 ha situés à Clitourps (A-151-152-153-155-156-272-458-459).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

LOÏC TULLET
2, Bouffigny
50240 SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018375

Saint-Lô, le 20 août 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,66 ha situés à Saint Senier de Beuvron (ZH-14-16, ZD-23, ZC-22), Montjole Saint Martin (ZA-21-23), Saint Aubin de Terregatte (ZP-26).

ACCUSE DE RECEPTION

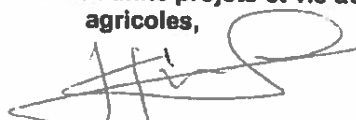
Dossier réceptionné complet le : 23 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018376

EARL TOURANGEOT
LUDOVIC TOURAINE
12, rue de la Ville
50480 BRUCHEVILLE

Saint-Lô, le 20 août 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,08 ha situés à Brucheville (B-27).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manchegouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018378**

GAEC FORTIN THÉBAULT
LUDOVIC FORTIN ET MATTHIEU THÉBAULT
Impasse du Champ du Pommier
50540 ISIGNY-LE-BUAT

Saint-Lô, le 20 août 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 120,46 ha situés à Isigny le Buat.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018379

GAEC LES COIGNETS
BENOÎT GARNIER ET ALICIA BLANCHET
8, rue des Ecoles
50110 DIGOSVILLE

Saint-Lô, le 20 août 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 70,54 ha situés à Digosville (C-194 à 197, 232-235, 8 à 10, 26-27, B-526, 30 à 33, 43 à 46, 68 à 71, 420-455-500-527-553-189-190), Tourlaville (AI-75-71-76-79-88-91, 96 à 100, 104-105, 119 à 121, AH-48, 62 à 64, 67-421, ZC-96).

ACCUSE DE RECEPTION

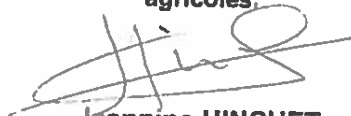
Dossier réceptionné complet le : 24 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DES 4 CHÊNES
GEOFFREY, JOCELYNE, PHILIPPE SANSON,
MARYLÈNE ABEL
Montalaux
50240 SAINT-JAMES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018380

Saint-Lô, le 20 août 2018

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,47 ha situés à Saint Laurent de Terregatte (ZC-73-90).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018384

MARC ROUSSEL
Les Hayes
SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES
50730 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT

Saint-Lô, le 21 août 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 27,12 ha situés à Saint Brice de Landelles (ZC-21-28, ZE-16, ZI-6-8-9-10-37-41-66-68-70-72).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018385

LUCIE BOURDON
L'Ivoirinerie - L'Hôtel Bontemps
BRICQUEBEC
50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN

Saint-Lô, le 21 août 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,22 ha situés à Le Vrétot (B-560-569).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 juillet 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-10-29-012

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - Octobre 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018296

GAEC DU BOIS GADBLE
DAMIEN ET VÉRONIQUE LEBRETON
Le Bois Gadbled
50370 LES LOGES-SUR-BRECEY

Saint-Lô, le 4 juin 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,48 ha situés à Brécey (ZH-77).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 juin 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeanine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018298

EARL LEDENTU
HERVÉ LEDENTU
5, Le Quesnay
50500 SAINT-ANDRE-DE-BOHON

Saint-Lô, le 8 juin 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10 ha situés à Saint André de Bohon (ZB-0082).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 juin 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018300

CHRISTINE FOUQUAI
Le Bignon
50720 BARENTON

Saint-Lô, le 8 juin 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,57 ha situés à Barenton (ZV-19-22-78-76-69-75-21-25-58 / ZT-62-63-56).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 juin 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Jeannine HINCHET



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018302**

HERVÉ HOUDIN
Le Val au Grou
50450 LE MESNIL-GARNIER

Saint-Lô, le 8 juin 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 82,73 ha situés à Le Mesnil Garnier (AI-33-34-55-58, 64 à 68, 226-125-131-132, 135 à 139, 142 à 145, 153, AD-1-2-4-7-8-9-16, 19 à 30, 32-43-44-46-47, AK-133-269, 135 à 138, 271 à 274, AE-1-2), Le Mesnil Villeman (B-96-97-101-102-103-93-95).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 juin 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018306

NICOLAS CRASE
Le Plessis
50300 LA GODEFROY

Saint-Lô, le 9 juin 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,31 ha situés à Ponts (ZB-15).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 juin 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018309

GAEC RENÉ
SANDRINE ET NICOLAS RENÉ
Le Haut Bingard
50190 MUNEVILLE-LE-BINGARD

Saint-Lô, le 11 juin 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,58 ha situés à Créances (ZD-38), Muneville le Bingard (C-495), Pirou (AB-221, BV-124, BT-103, AB-53-243, AC-224-425-426-427-429, AD-149, AL-03).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 juin 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018312

JÉRÉMY LEFORESTIER
14 route des Courbes
50530 DRAGEY-RONTHON

Saint-Lô, le 11 juin 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,49 ha situés à Genêts (D-51), Dragey Ronthon (ZL-27).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 juin 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018313

EARL DSC
STÉPHANE, DIDIER, TANGUY ALMIN
Les Beaux Linges
CHALANDREY
50540 ISIGNY LE BUAT

Saint-Lô, le 14 juin 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 41,31 ha situés à Marcilly (ZH-11-15-16-17-34-42-76-95-96-98-120-135-140, ZB-148-149).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 juin 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018315

GAEC DE TOURNIÈRES
CLAUDE REMILLY, NATACHA DURAND
4, route des Mésanges
50620 MONTMARTIN-EN-GRAIGNES

Saint-Lô, le 14 juin 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,8 ha situés à Graignes Le mesnil Angot (A-517-518-24-27-28-36-35-32).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 juin 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018318

EARL CHARUEL
THIERRY CHARUEL
Avalis
50540 ISIGNY-LE-BUAT

Saint-Lô, le 25 juin 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,45 ha situés à Isigny le Buat (ZA-69, ZC-1-4).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 juin 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC VALPIERRE
BERNARD, JOSSELINE, MIKAËL POUILLAIN
Les Mortes Fontaines
ROMAGNY
50140 ROMAGNY FONTENAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018320

Saint-Lô, le 25 juin 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,38 ha situés à Romagny (ZL-07).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 juin 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA MONTARDERIE
STOYAN ET MONIQUE LAVILLE
La Montarderie
50800 BESLON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : 5018321

Saint-Lô, le 3 juillet 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 43,19 ha situés sur la(les) commune(s) de Beslon (ZP-51-55, ZR-2, ZS-8), Sainte Cécile (A-95, 345 à 349, 352 à 354, 357 à 361, 670, B-147-149-150).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 juin 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manchegouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9 h 00-12 h 00 / 13 h 30-16 h 30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018322

SÉBASTIEN DUJARDIN
Etouqueville
50190 SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES

Saint-Lô, le 25 juin 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,59 ha situés à Terre-et-Marais, section Saint Georges de Bohon (ZC-45).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 juin 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA CHAUVIÈRE
CÉDRIC ET CRISTINE GESNOUIN
1, La Chauvière
50730 SAINT-BRICE-DE-LANDELLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018323

Saint-Lô, le 25 juin 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,89 ha situés à Saint Martin de Landelles (ZL-73).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 juin 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018325

CYRILLE FLEURY
30 le Bourg Neuf - Route du Hameau Bredonchel
50390 SAINT-JACQUES-DE-NEHOU

Saint-Lô, le 26 juin 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 86,68 ha situés à Saint Jacques de Néhou, Néhou.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 juin 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Jeanne HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018326**

GAEC DU PETIT BISSON
DENIS GOUBIN ET VALÉRIE FAVRAY
Le Petit Bisson
50450 SAINT-DENIS-LE-GAST

Saint-Lô, le 26 juin 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 43,08 ha situés à Saint Denis le Gast (B-4-5-9-10-12-13-14-34-269-273, 401 à 404, 461 à 463, 498, 500 à 503, 515, 517 à 521, 525-528, 531 à 537, 543-546-551-552, 554 à 558, 825, A-1376-337-339).

ACCUSE DE RECEPTION

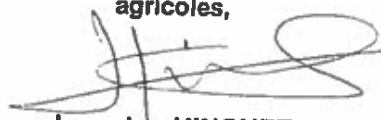
Dossier réceptionné complet le : 26 juin 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC MARTIN HAMEL
STÉPHANE, YANNICK, PIERRICK MARTIN, J-YVES
HAMEL, AYMERIC BAHIER
Les Marettes
LA BAZOGE
50520 JUVIGNY LES VALLEES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018327

Saint-Lô, le 26 juin 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,41 ha situés
à **Le mesnillard (ZD-55-56)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 juin 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LA BOUVERIE
JÉRÔME ET MARIE-LAURE BOULÉ
La Bouverie
50370 LES CRESNAYS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018328

Saint-Lô, le 3 juillet 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,44 ha situés sur la(les) commune(s) de Les Cresnays (ZM-34).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 juin 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manchc.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9 h 00-12 h 00 / 13 h 30-16 h 30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LEPLU
EMMANUEL ET SANDRINE MOISSY
Leplu
50600 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : 5018333

Saint-Lô, le 3 juillet 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,31 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Hilaire du Harcouët (ZD-49-71), Lapenty (ZO-65).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 juin 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-09-30-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - Septembre 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018273

SÉBASTIEN LEPREVOST
4, rue le Haut Hameau
50270 LES MOITIERS-D'ALLONNE

Saint-Lô, le 24 mai 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 115,91 ha situés à Sortosville en Beaumont, Le Vrétot (B-367 à 371, 361 à 364, 335-698-700-701-718-1217-702-269-272-313-314, 316 à 319, 321-375-386-1367-1369-312), Sénoville (B-732-838-839), Les Moitiers d'Allonne (ZI-3-49).

ACCUSE DE RECEPTION

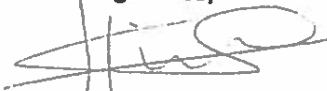
Dossier réceptionné complet le : 22 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018276

GAEC DU HAMEL GOSSE
PATRICK, MARIE-JOSÈPHE, DAMIEN LEMAÎTRE
Le Hamel Gosse
50450 GAVRAY

Saint-Lô, le 24 mai 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,07 ha situés à Gavray (I-127-128-129-51-64).

ACCUSE DE RECEPTION

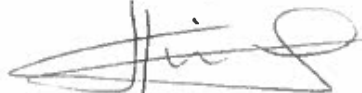
Dossier réceptionné complet le : 22 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018277

GAEC BLANCHÈRE
ÉRIC ET JEAN-LUC BLANCHÈRE
Le Val Manchon
50520 LE MESNIL-ADELEE

Saint-Lô, le 24 mai 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,31 ha situés
à Le Mesnil Adélée (ZD-108-109).

ACCUSE DE RECEPTION

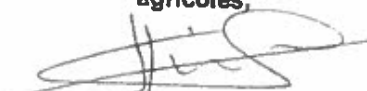
Dossier réceptionné complet le : 22 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE
MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous
bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural
et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manchegouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018279

LAËTITIA JOURDAIN DE THIEULLOY
Bourberouge
SAINT-JEAN-DU-CORAIL
50140 MORTAIN BOCAGE

Saint-Lô, le 24 mai 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,46 ha situés à Bion (A-180-181), Saint Jean du Corail (B-39-606, D-261, AB-24).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018281

GAEC DU BOIS GADBLE
DAMIEN ET VÉRONIQUE LEBRETON
Le Bois Gadbled
50370 LES LOGES-SUR-BRECEY

Saint-Lô, le 4 juin 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,96 ha situés à Saint Laurent de Cuves (ZH-73).

ACCUSE DE RECEPTION

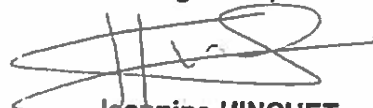
Dossier réceptionné complet le : 24 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU PETIT PRIEURÉ
JÉRÔME ET JACQUELINE LEPETIT
29 rue du Prieuré
SAINT-GEORGES-DE-BOHON
50500 TERRE ET MARAIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018282

Saint-Lô, le 4 juin 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,41 ha situés à Saint Georges de Bohon (ZC-122-46-47-52-53-55-61-62-70, ZD-36-38, ZE-17).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.


Jeannine HINCHET



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018283

VINCENT LETONDEUR
1, Chemin des Basses Brières
PARIGNY
50600 GRANDPARIGNY

Saint-Lô, le 4 juin 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 53,99 ha situés à Le Grand Celland (ZL-26, ZO-41 à 44, 46-48-108, ZD-35-39-69, ZE-12-14-15).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES BUTTES
THIERRY LEGRAVEREND, CHRISTOPHE MAUGER
DE VARENNES, BRUNO ROBIN
3, rue des Fours à Chaux
50200 SAUSSEY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018284

Saint-Lô, le 4 juin 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,96 ha situés à Saussey (B-322-12).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018286

GAEC DE TRONVILLE
DENIS ET CATHERINE LAMARE
4, rue de Tronville
50760 VALCANVILLE

Saint-Lô, le 4 juin 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,47 ha situés à Clitourps (A-86).

ACCUSE DE RECEPTION

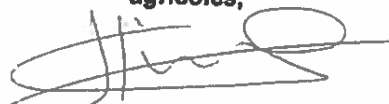
Dossier réceptionné complet le : 29 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC PLE
NADINE, PHILIPPE, JULIEN PLE
Le Bourg
CHALANDREY
50540 ISIGNY LE BUAT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018287

Saint-Lô, le 4 juin 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 64,09 ha situés à Ducey les Chéris (3,50 ha), Isigny le Buat (60,11 ha), Le Mesnil Ozenne (0,47 ha).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC PLE
NADINE, PHILIPPE, JULIEN PLE
Le Bourg
CHALANDREY
50540 ISIGNY LE BUAT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018288

Saint-Lô, le 4 juin 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 41,2 ha situés à Marcilly (ZH-106, ZE-156-146-147-90-87-92-61-91-60-134-137, ZA-16), Isigny le Buat (ZB-55).

ACCUSE DE RECEPTION

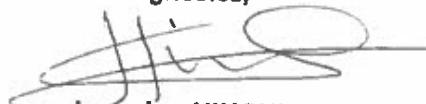
Dossier réceptionné complet le : 29 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018289

GAEC DES FRÈRES LEROY
PATRICE ET JACKY LEROY
Le Rocher
50410 MORIGNY

Saint-Lô, le 4 juin 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,24 ha situés à Morigny (ZE-18).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018291

GAEC DE LA HERTE
DANIEL, LAURENCE, MAXIME JULIEN
La Herte
50670 LE MESNIL-GILBERT

Saint-Lô, le 4 juin 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 54 ha situés à Les Cresnays (ZB-27, ZC-3, ZD-61, ZO-13, ZM-28-78), Le Mesnil Gilbert (ZB-22-25-21, ZI-9-10-11-13-16-64-66-14-55-17-78, ZD-23, ZA-30-90-49-100-54, B-1).

ACCUSE DE RECEPTION

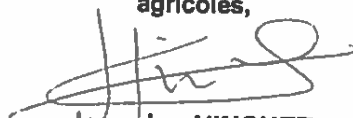
Dossier réceptionné complet le : 30 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JOËL CHARDRON
2, La Trigalle
BRAFFAIS
50870 LE PARC

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018293

Saint-Lô, le 4 juin 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,52 ha situés à Tirepiéd (ZA-5-6-11-14-123, 108 à 111, 122, 113 à 118, 144, ZV-12), Braffais (ZK-73, ZC-79).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-11-01-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - Novembre 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 30 juillet 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA de la FERME SIMON
Messieurs VATELIER Stéphane & Thierry
694 rte du Moulin d'Ecalles
76690 YQUEBEUF

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETITUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter avec l'admission de Monsieur Pierre VATELIER et Monsieur Damien DANDRE au sein de l'EARL avec apport de ce dernier une superficie de 138 ha 60, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
MONTEROLIER	AB112 – AB115 – AL23 – AB76 – AH6 – AH10 – AH13 – AH16 – AH18 – AH20 – AH21 – AH47 – AH60 – AH61 – AH62 – AN83 – AN84 – AO23 – AO1 – AO2 – AO47 – AM3 – AM4 – AM5 – AM8 – AL5 – AL12 – AL13 – AL22 – AL31 – AL433
ESTOUTEVILLE ECALLES	ZI5 – ZI6 – ZI10
Ste-CROIX/BUCHY	AB17 – AB29 – AC6 – AC11 – AC15 – AC17 – AC30 – AC88 – AC89 – AC99 – AD13 – AD21 – AD23 – AD24 – AD27 – ZA4 – ZB2 – AB20 – AB21 – AB22 – AB43
St-SAENS	AL98 – AL 100 – AL101 – AL186 – ZB6 – ZB13 – ZB14 – ZB15
St-MARTIN-OSMONVILLE	AH13 – AH29 – AD8 – AC263 – AD18 – AT68 – ZC5 – AD9 – AD12 – AD98 – AD104 – AD107 – ZC2 – ZC25

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 juillet 2018 sous le numéro 7618119.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS





PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 30 juillet 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL de VALLEVILLE
Mme – Mrs. BOUTEILLER
10 rte de Grémonville

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

76970 ECTOT-les-BAONS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 45 ha 89, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
CANVILLE-les-DEUX- EGLISES	ZC13 – ZD11
BENESVILLE	ZA54
BRETTEVILLE-ST-LAURENT	ZC13
BLACQUEVILLE	ZE15

Votre dossier est réputé complet à la date du 26 juillet 2018 sous le numéro 7618118.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 31 juillet 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Madame Magali BENARD

644, rte de Mathonville

76440 MAUQUENCHY

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETITUDE**

Madame,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 86 ha 20, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
CAMPNEUSEVILLE	D118 – D119 – D0179 – D117 – C44 – C48 – D116 – D133 – D180
RICHEMONT	AE0005 – AH0041 – AH0043 – ZC0005 – ZA11 – ZA10 – AB18 – AC49 – AC53 – AC54 – AC2 – AB13 – AB16 – AB19 – AC47 – ZA7 – ZA8 – ZC14 – ZC15 – ZC17 – ZC49 – ZC52 – ZC54 – ZC55 – AB14 – AB15 – ZA4 – ZC10 – ZA6 – ZA2 – ZA3 – ZA18
St-MARTIN au BOSC	A337 – A358 – A361
AUBEGUIMONT	ZA5 – ZB7

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 juillet 2018 sous le numéro 7618115.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS





PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 31 juillet 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC de l'UNION
Mesdames LEROY et AUGER
Messieurs LEROY et AUGER
SAINT-LEGER-aux-BOIS
76270 BLANGY/BRESLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter avec l'admission de Messieurs Julien LEROY et Sylvain AUGER dans le cadre de leur installation au sein du GAEC avec apport de ces derniers d'une superficie de 97 ha 62, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
AUBEGUIMONT	A201 - A316 - A336 - A559 - A560 - A737 - A326 - A518 - A519 - A742 - A325 - A602 - A603 - A743 - A377 - A379 - A736 - A538
VIEUX-ROUEN/BRESLE	AI17

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 juillet 2018 sous le numéro 7618121.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

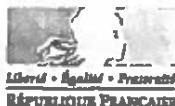
Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS





PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 31 juillet 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC de la GRANGE du CHEMIN
Madame et Messieurs VAAS

641 route de Fresnes

76116 AUZOUVILLE/RV

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Messieurs,

vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de l'admission de votre fils Maxence au sein de votre exploitation (après sa transformation de EARL en GAEC) avec apport et mise à disposition de celle-ci, soit un **agrandissement** d'une superficie de 64 ha 20, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	A271 – A272 – A273 – A299 – A306 – A309 – A310 – A311 – A312 – A456 – A488 – A489 – A491 – C3 – C4 – C20 – C284 – C287 – C295 – C300 – C305 – C306 – C314 – C486 – C752 – C753 – C302 – C17 – A302 – A304 – A460 – A478

Votre dossier est réputé complet à la date du 31 juillet 2018 sous le numéro 7618111.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/View/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS





PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 31 juillet 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA de la GOULEE
Messieurs et Madame CREVECOEUR
Madame DEFRANCE Florence
6 rue de la Goulée
76270 LUCY

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDÉ

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter avec l'admission de Monsieur Maxime CREVECOEUR et Madame Florence DEFRANCE au sein de la SCEA avec apport de ce dernier une superficie de 108 ha 12, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
AUQUEMESNIL	B500 – ZD35 – ZD40 – ZD36 – ZD14 – ZD15 – ZD16 – ZD27 – ZD45 – ZD26 – ZC12
BAILLY-en-RIVIERE	ZC11 – ZC4 – ZC12
CUVERVILLE/YERES	ZI4
St-MARTIN-le-GAILLARD	AM132 – ZA1 – ZA25 – ZA28 – ZA29 – AM46 – AM133 – AM149 – ZA2 – ZA24 – ZA27 – AM49 – AM50 – AM55 – AM57 – AM58 – ZA23 – AM135 – AM139 – AM155
St-QUENTIN-au-BOSC	ZB19 – ZB20 – A57
GRENY	ZI3
INTRAVILLE	ZB42

Votre dossier est réputé complet à la date du 31 juillet 2018 sous le numéro 7618120.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

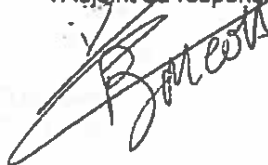
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,



Éric THOMAS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-11-01-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - décembre 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 3 août 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur CAIRON Remy
Les Monts
14520 COMMES

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,24 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie	Propriétaires
TOUR EN BESSIN	ZB 2	4,24 ha	GFA DE RUBERCY

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31/07/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du Logement de Normandie

R28-2018-11-23-004

Autorisation de sondages manuels en réserve naturelle
nationale de l'estuaire de la Seine par GRT Gaz dans le

*Autorisation de sondages manuels en réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine par GRT
marais du Hode
Gaz dans le marais du Hode*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2018/23 autorisant cinq sondages manuels en réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine par GRT Gaz

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;
- Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;
- Vu la demande de GRT Gaz en date du 8 novembre 2018 ;
- Vu l'avis du groupe de travail du 21 novembre 2018 ;
- Vu la consultation du public ayant eu lieu du 08 novembre 2018 au 21 novembre 2018 ;

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;

- Considérant que GRT Gaz a besoin de connaître la profondeur de la canalisation par rapport au terrain naturel afin de savoir sur des by-pass seront envisageables lors de la réparation la canalisation.
- Considérant que ces prospections, sous forme de sondages manuels, sont déterminants pour la constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux en réserve de GRT Gaz concernant la réparation de la canalisation.

ARRETE :

Article 1er – GRT Gaz est autorisé à procéder à cinq sondages manuels de dimension 60cm x 60cm x profondeur de la canalisation, au-dessus de la canalisation de transport de gaz GRT Gaz. La localisation des sondages est précisée sur les cartes annexées du présent arrêté. La surface de chaque chantier sera d'environ 1,5m x 1,5m. Pour effectuer ces sondages, une pelle manuelle sera utilisée. Toute utilisation d'engin ou de véhicule est strictement interdite dans les prairies.

Article 2 – Les travaux seront effectués entre le 20 novembre et le 30 décembre 2018. GRT Gaz informera la Maison de l'estuaire du jour des travaux au moins une semaine à l'avance.

Article 3 – Les sondages seront rebouchés par la terre extraite et les horizons de sols devront être replacés dans le même ordre. La terre végétale sera notamment préservée et remise à l'identique.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au directeur du Grand Port Maritime du Havre, au directeur du Conservatoire du littoral et au président de la Maison de l'estuaire.

Article 5 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 23 NOV. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Normandie

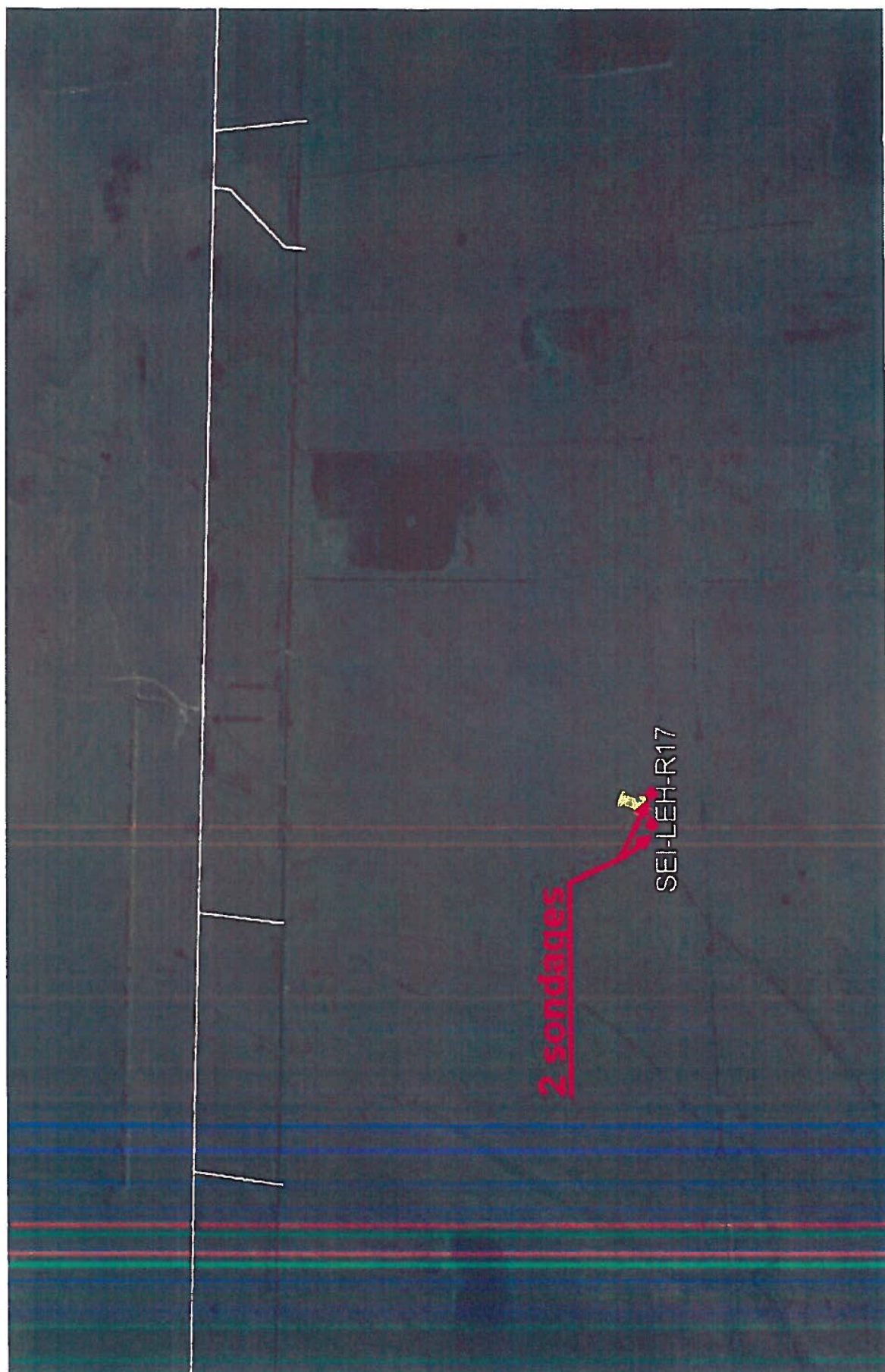
Patrick BERG

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexe 2 de l'arrêté n°ME/2018/23 : localisation des deux premiers sondages



Annexe 3 de l'arrêté n°ME/2018/23 : localisation des sondages 3 et 4



Annexe 4 de l'arrêté n°ME/2018/23 : localisation du 5° sondage



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2018-12-04-003

Décision relative à l'affectation des agents de contrôle à
l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le
travail illégal

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE
À L'UNITÉ RÉGIONALE DE CONTRÔLE CHARGÉE DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment son article R.8122-8 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2015-1579 du 3 décembre 2015 relatif à la suspension temporaire de la réalisation de prestations de services internationales illégales et à la compétence des agents de contrôle de l'inspection du travail des services déconcentrés, notamment son article trois ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;

Vu les arrêtés ministériels portant décision de titularisation ou d'affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail aux unités départementales et régionale de la Direccte de Normandie ;

VU la décision du 16 octobre 2018 du Direccte de Normandie portant délégation de signature au responsable du Pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 du Direccte de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure, modifié par les arrêtés des 26 mai 2016 et 27 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 23 juin 2015 du Direccte de Basse-Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans l'unité départementale de l'Orne ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2016 du Direccte de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans l'unité départementale du Calvados ;

Vu l'arrêté en date du 18 septembre 2018 du Direccte de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans l'unité départementale de la Manche ;

Vu la décision du 24 juillet 2018 du Direccte de Normandie portant affectation des agents de contrôle à l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal ;

DÉCIDE

Article premier : Est nommé responsable de l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (UCLTI), Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint du travail, en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair.

Article deux : Les agents de contrôle ci-après désignés sont affectés à l'unité de contrôle précitée et placés sous l'autorité du responsable de cette unité :

- Madame Edith ANGOT, inspectrice du travail, en résidence administrative à Rouen, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Monsieur Michel BANCE, inspecteur du travail, en résidence administrative à Rouen ;
- Monsieur Mustapha FATTAH, inspecteur du travail, en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ;
- Monsieur David GUILBAUD, inspecteur du travail, en résidence administrative à Rouen ;
- Madame Sylvie MAISONNEUVE, inspectrice du travail, en résidence administrative à Rouen ;
- Madame Annick MATIAS, inspectrice du travail, en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ;
- Madame Anita VIMONT, inspectrice du travail, en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair.

Article trois : L'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal est rattachée au Pôle « politique du travail » de la Direccte de Normandie et est dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur le périmètre de la région Normandie.

Article quatre : Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés dans les sections d'inspection du travail, les agents nommés aux articles un et deux ci-dessus exercent sur toute l'étendue de la région Normandie leur mission de lutte contre le travail illégal et de contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement sur le territoire national par une entreprise non établie en France.

Article cinq : La décision du 24 juillet 2018 du Direccte de Normandie susvisée portant affectation des agents de contrôle à l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2019, date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article six : Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », Monsieur le responsable de l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, Mesdames et Messieurs les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 4 décembre 2018

Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
et par délégation,
le directeur régional adjoint



Johann GOURDIN

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-009

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS ABRI



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 80/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS ABRI

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association l'Abri ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association l'Abri sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 915,04 €	944 382,82 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	571 067,51 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	216 400,27 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	861 571,76 €	944 382,82 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 074,57 €	
	Groupe III Produits financiers	11 000,00 €	
	Excédent 2016 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018	2 736,49 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 861 571,76 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 70 332,00 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 248 867,08 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 62 216,77 €.
- 32 460,92 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 8 115,23 €.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Mutuel.

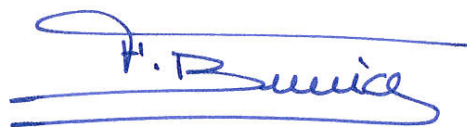
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356168
VISA électronique du CBR
Le 13/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line drawn underneath it.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-010

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS ALFA



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 78/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS ALFA

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association ALFA ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association ALFA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 521,00 €	359 008,39 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	198 301,35 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	83 186,04 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	348 032,08 €	359 008,39 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	16 090,24 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	0,00 €	
	Déficit 2016 reporté sur l'exercice 2018	5 113,93 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 348 032,08 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 30 502,38 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 122 009,52 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 30 502,38 €.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du CIC Nord Ouest.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356172
VISA électronique du CBR
Le 12/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line drawn underneath it.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-12-04-005

Arrêté portant modification de la composition du Conseil
Académique de l'Education Nationale de l'Académie de
Caen

AR portant modification de la composition du Conseil Académique de l'Edu Nat de l'Ac Caen



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES**

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI

Tél. 02.32.76.51.67

Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Arrêté n°SGAR/18.057

portant modification de la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Caen – Formation plénière

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-15;
- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.234-1 à L.234-8, L.236-1, R.234-1 à R.234-15, R.234-34 à R.234-38 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;
- Vu la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu les désignations effectuées par les différents organismes ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Normandie ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.normandie.gouv.fr

ARRETE

Article 1 – La composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Caen est modifiée comme suit :

PRESIDENCE :

En fonction de l'ordre du jour soumis au Conseil de l'Éducation Nationale :

- la Préfète de région, ou en cas d'empêchement, le Recteur d'Académie, ou le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt si les questions examinées concernent l'enseignement agricole ;
- le Président du Conseil régional, ou son représentant
- le Président du Conseil régional, ou en cas d'empêchement, le Conseiller régional délégué à cet effet par le Président.

La Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Interrégional de la Mer Manche Est – Mer du Nord sont membres de droit.

I – COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA REGION, DES DEPARTEMENTS ET DES COMMUNES

I – COLLEGE 1 : 24 membres

I.1 Conseillers régionaux (8)

Titulaires	Suppléants
M. Rodolphe THOMAS	M. Serge TOUGARD
M. Marc MILLET	Mme Caroline AMIEL
M. Bertrand DENIAUD	Mme Chantal HENRY
M. David MARGUERITTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Nathalie LAMARRE	M. Pascal HOUBRON
M. Pascal MARIE	Mme Anne-Laure MARTEAU
Mme Claudy LAUNOY	M. Jean-Manuel COUSIN
Mme Marie-François KURDZIEL	Mme Marie-Noëlle CHEVALIER

I.2 Conseillers départementaux (8)

Calvados (3)

Titulaires	Suppléants
Mme Clara DEWAELE-CANOUEL	Mme Valérie DESQUESNE
Mme Mélanie LEPOULTIER	Mme Sylvie JACQ
Mme Corinne FERET	M. Bertrand HAVARD

Manche (3)

Titulaires	Suppléants
Mme Maryse LE GOFF	Mme Marie-Pierre FAUVEL
Mme Christine LEBACHELEY	Mme Adèle HOMMET-LELIEVRE
Mme Carine MAHIEU	Mme Anne PIC

Orne (2)

Titulaires	Suppléants
Mme Christine ROIMIER	Mme Marie-Thérèse DE VALLAMBRAS
M. Jean LAMY	M. Philippe JIDOUARD

I.3 Maires ou conseillers municipaux (8) (dont 1 Conseiller communautaire urbain)

Calvados (3)

Titulaires	Suppléants
Mme Geneviève WASSNER	Mme Sylvie DUPONT
M. Bertrand HAVARD	M. Rémy CUILLEUX
M. Jean-Paul THOMAS	M. Christophe PASSAYS

Manche (2)

Titulaires	Suppléants
M. Gilbert BADIOU	NON POURVU
Mme Maryline HAIRON	M. Jean ANDRO

Orne (2)

Titulaires	Suppléants
M. François DREUX	M. Jacques GREARD
M. Fabien LORQUER	M. Rémy PICARD

Conseiller communautaire urbain – Alençon (1)

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie-Pascale ASSIER	M. Gérard LURCON

II – COLLEGE 2 : 24 membres

II.1. - Etablissements scolaires du 1^{er} et second degré de l'Education Nationale (15)

Fédération Syndicale Unitaire (FSU) (6)

Titulaires	Suppléants
M. Pascal BESUELLE	M. Jérôme ADELL
M. Mario BARDOT	Mme Laurence GUILLOUARD
M. Sébastien BEORCHIA	M. Eric HALLOUARD
M. Benoît LECARDONNEL	Mme Alexandra BOJANIC
M. Bruno BITOUZE	M. François FERRETTE
Mme Carole LIZE	M. Igor GARNCARZYK

Union Nationale de Syndicats Autonomes (UNSA) EDUCATION (3)

Titulaires	Suppléants
M. Laurent KABANOFF	Mme Magali VAILLANT
Mme Christine BARBE	M. Stéphane YBERT
M. Mathieu DEFORGE	M. Richard BOYCE

Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation Nationale et de la Recherche Publique (SGEN)
- CFDT (2)

Titulaire	Suppléant
M. Olivier BUON	M. Stéphane HARDEL
Mme Stéphanie BOISTUAUD	Mme Clarisse DANGUY

S.U.D- EDUCATION (2)

Titulaire	Suppléant
M. Alain GAGNANT	Mme Bérangère LAREYNIE
M. Nicolas CHAUDET	M. François POSTAIRE

C.G.T (1)

Titulaire	Suppléant
M. Christophe LAJOIE	M. Sébastien CHIEU

FNEC-FP-FO (1)

Titulaire	Suppléant
M. Jean LETENEUR	Mme Nathalie LAPIERRE

II.2. Etablissements publics d'enseignement supérieur (4)

F.S.U (2)

Titulaire	Suppléant
M. Franck LAORDEN	NON POURVU
M. Pierre LANGLOIS	NON POURVU

SGEN-CFDT (1)

Titulaire	Suppléant
NON POURVU	NON POURVU

C.G.T-S.U.D (1)

Titulaire	Suppléant
M. Joël HENRY	Mme Nadia TAHIR

II.3. Etablissements agricoles (2)

SNETAP-F.S.U (2)

Titulaire	Suppléant
M. Nicolas LE BORGNE	Mme Marie BUNEL
Mme Lydie PRIEUR	M. Thierry RAYNAL

II.4. Représentants des Présidents d'Université et Directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur (2)

UNIVERSITE DE CAEN-NORMANDIE (1)

Titulaire	Suppléant
M. Pierre DENISE	M. Karim SALHI

ENSICAEN (1)

Titulaire	Suppléant
M. Jean-François HAMET	M. Wilfried AUBRY

III - COLLEGE 3 : 24 membres

III.1. Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (1)

Titulaire	Suppléant
M. Paul VITART	Mme Nicole PAUL

III.2. Association de parents d'élèves : Education Nationale (7)

F.C.P.E (7)

Calvados (3)

Titulaires	Suppléants
Mme Bernadette SANSON PENDUFF	M. Paul CLERADIN
Mme Lara DAUXAIS-PAULARD	M. Philippe PANTHOU
Mme Claire HUE	M. Eric LE QUERE

Manche (2)

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie GIRARD	Mme Déborah HAMEL
Mme Agnès DAUDINET	M. André CALVEZ

Orne (2)

Titulaires	Suppléants
M. Emmanuel MAILLARD	NON POURVU
M. Jean-Pierre SOREL	NON POURVU

III.3. Parents d'élèves des établissements agricoles (1)

Titulaire	Suppléant
NON POURVU	NON POURVU

III.4. Etudiants (3)

F.C.B.N (2)

Titulaires	Suppléants
M. Damien KHAEYLE	M. Valentin DESROCHES
Mme Mégane HERVOUET-LASCOUX	M. Nicolas AZZOPARDI

U.N.E.F (1)

Titulaires	Suppléants
M. Elouan VALLET	Mme Aurélie BOS

III.5. Syndicats de salariés (6)

CGT (1)

Titulaires	Suppléants
M. Laurent FORESTIER	Mme Maryse ZUIANI

CFDT (1)

Titulaires	Suppléants
Mme Fabienne DELIGNIERES	NON POURVU

FO (1)

Titulaires	Suppléants
M. Gérald LEBOUCHER	M. Michel BEAUGAS

CFTC (1)

Titulaires	Suppléants
M. Alain POULIQUEN	NON POURVU

CFE-CGC (1)

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre LANCHAS	M. François CAMACHO

Union Syndicale SOLIDAIRES (1)

Titulaires	Suppléants
M. Bernard MINERBE	Mme Danielle MORVAN

III.6. Syndicats d'employeurs (6)

Mouvement des entreprises de France (1)

Titulaires	Suppléants
Mme Françoise DURAND	Mme Chantal JUHASZ

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) (1)

Titulaires	Suppléants
M. Michel ORAIN	NON POURVU

Fédération française du bâtiment (1)

Titulaires	Suppléants
M. Julian ZAPATA	Mme Emmanuelle RUAULD

Artisans notre avenir (1)

Titulaires	Suppléants
M. Régis CHALUMEAU	M. Jean-Marie BERNARD

UPA (1)

Titulaires	Suppléants
M. Luc LEROY	M. André BODINIER

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) (1)

Titulaires	Suppléants
NON POURVU	NON POURVU

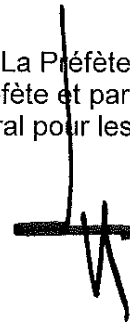
Article 2 – L'arrêté du 27 octobre 2017 portant composition du Conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Caen est abrogé.

Article 3 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de la région académique Normandie, recteur de l'Académie de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

04 DEC. 2018

La Préfète
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Nicolas HESSE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.